

**LES VICTIMES DE LA REVOLUTION
DANS L'ARRONDISSEMENT
DE GRASSE**

Monseigneur Denis GHIRALDI

La partie de la Provence orientale que constitue l'actuel arrondissement de Grasse connut les tristes soubresauts de la Révolution dès que celle-ci sévit en France. Le territoire qui est devenu cet arrondissement constituait une partie de la marche orientale de la Provence.

• Etat des esprits en Provence orientale

Le comté de Provence prenait frontière par le Var et l'Estéron avec le comté de Nice qui, depuis 1388, était d'obédience savoyarde ; il avait été attribué sous le règne de Louis XVI à un de ses frères, le futur Louis XVIII. En 1789 l'arrondissement de Grasse comprenait, au plan ecclésiastique, les deux diocèses de Grasse et de Vence, auxquels s'ajoutait une partie du diocèse de Glandèves, quelques paroisses du diocèse de Fréjus (La Napoule, Séranon, Escragnolles), et Saint-Auban du diocèse de Senez.

L'état d'esprit était bien différent dans les diverses couches de la population en cette rive droite du Var de ce qu'il était en rive gauche¹. La bourgeoisie, nourrie depuis des siècles de culture française, s'opposait assez volontiers à l'aristocratie ; ces deux classes frondeuses et volontiers maçonniques étaient anticléricales et possédaient dans leurs bibliothèques, entre autres, les œuvres de Rousseau, Montesquieu, Voltaire, et les volumes de l'Encyclopédie.

Le peuple, comme partout en France, ne fréquentait pas les cercles d'initiés et n'était nullement familier des œuvres des philosophes, mais il aspirait à plus de justice et plus d'égalité, vivant souvent dans la gêne sinon dans la misère. Beaucoup de membres de la magistrature et des administrations locales haïssaient les nobles et le haut clergé ; ces deux classes étaient importantes, sinon en nombre du moins en pouvoirs, le peuple en admettait de moins en moins les privilèges souvent exorbitants et refusait volontiers dîmes et redevances dues aux seigneurs et aux grands propriétaires terriens².

Dès que les lois répressives et persécutrices entrèrent en vigueur, beaucoup de nobles et de membres du clergé partirent à l'étranger, se sentant menacés par la montée de la violence qui se manifestait chez les paysans et les roturiers³. Nice connut dès 1790, et surtout après 1791, un afflux d'émigrés qui inquiéta tout autant le gouverneur sarde La Planargia que le consul de France Le Seurre⁴.

La Révolution ne tarda pas à considérer tous ceux qui abandonnaient leur pays comme des ennemis irréductibles, qu'ils fussent de la noblesse, de l'armée, de la magistrature, du clergé, ou de simples roturiers. Aussi mit-elle assez vite en place des lois de plus en plus draconiennes contre ces « transfuges » que les autorités révolutionnaires assimilèrent à des traîtres dangereux et considérèrent comme les auteurs de complots par entente avec les puissances étrangères. La Constituante, mais surtout la Législative et la Convention, prirent à leur endroit des mesures de plus en plus sévères. Le 9 novembre 1791 un décret fut promulgué contre les émigrés⁵, le 2 septembre 1792 on décida la confiscation et puis la vente de leurs propriétés et de tous leurs biens⁶, le 9 octobre on décréta l'exécution de tout émigré pris les armes à la main, le 22 octobre on légiféra sur leur bannissement à perpétuité et sur la peine de mort pour ceux qui repassaient clandestinement la frontière ; d'ailleurs la

1 Cf. Tisserand, *Histoire de la Révolution française dans les Alpes Maritimes*, Nice, 1878, p. 3 à 33 passim.

2 Cf. Jacques Solé *La Révolution en question*, Le Seuil, 1988, p. 33 à 100.

3 Tisserand, *op. cit.*, p. 40 sv.

4 Cf. mon étude sur Le diocèse de Nice et la Révolution.

5 La Constituante avait voté le 1er août un décret contre l'émigration, il fut annulé par l'amnistie générale proclamée lorsque la Constituante se sépara (sept. 1791). La Législative, impressionnée par les menées contre-révolutionnaires, entendit réagir durement : le 31 octobre, un décret fut pris contre les princes émigrés sommés de rentrer dans les deux mois. Le 9 novembre, un décret concernant tous les émigrés les sommait de rentrer avant le 1er janv. 1792, sous peine "d'être passibles de la peine de mort et de voir tous leurs biens confisqués".

Le 29 novembre, un décret ordonna à tous les prêtres réfractaires de prêter le serment civique à la Constitution civile du clergé, sous peine d'être « suspects de révolte contre la patrie, passibles d'arrestation et de prison. »

6 Le 9 sept. 1792, un nouveau décret renouvela les lois condamnant les prêtres réfractaires à la déportation, ce qui accentua l'exode des prêtres insermentés.

perspective de leur retour d'exil, quand elle se produisit, devint un cauchemar pour les acquéreurs des « biens nationaux » qui craignirent une remise en cause de leurs titres de propriété si nouvellement et si facilement acquis lors de la mise en vente des « biens nationalisés » d'origine ecclésiastique ou laïque.

Les membres du clergé qui avaient refusé en 1791 le serment de fidélité à la « Constitution civile du clergé » avaient émigré en très grand nombre, afin d'éviter les condamnations portées par les décrets successifs contre les réfractaires ; ceux qui restèrent en France furent généralement persécutés, comme ceux d'ailleurs qui tentèrent un retour plus ou moins clandestin et qui, dénoncés et emprisonnés, furent la plupart du temps condamnés à mort.

Cependant, ni les divisions provoquées par les divers serments, ni la Terreur, ni la persécution fructidorienne, ni l'anti-catholicisme du Directoire, ne réussirent à arrêter le zèle apostolique des prêtres, fussent-ils constitutionnels. Beaucoup étaient demeurés à leur poste, en dépit des entraves mises à l'exercice de leur ministère ; quand la persécution les contraignit à fuir leurs paroisses, ils se firent missionnaires et écrivirent une véritable épopée dont l'histoire est encore peu et mal connue : témoin, le ministère clandestin mené par l'abbé Blacas mandé par son évêque exilé, Mgr Pisani de la Gaude, dans la région vençoise et grassoise pendant les terribles années de la Terreur, et dont j'ai conté la vie et l'œuvre exemplaire⁷.

Les inquiétudes dans la région grassoise

Comment les événements furent-ils vécus dans la région grassoise ? Quand fut décrétée, en 1788, la réunion des états généraux pour le 1er mai 1789, les communautés nommèrent leurs représentants aux chefs-lieux de viguerie le 17 janvier 1789. La réunion générale pour l'élection des députés aux états généraux se tint à Draguignan le 7 avril 1789, dans l'église de la Doctrine chrétienne⁸. Conformément à la règle nouvellement admise qui voulait que le nombre des députés du tiers état fut égal à celui du clergé et de la noblesse réunis, il y eut pour la sénéchaussée de Grasse deux élus pour le clergé, deux pour la noblesse et quatre pour le tiers état ; ce furent, pour l'ordre du clergé : Boniface Mougins de Roquefort, curé de Grasse, et Alexandre Gardiol, curé de Callian ; pour l'ordre de la noblesse : Jean François vicomte de Raffelis Broves, et Joseph marquis de Villeneuve Bargemon ; pour l'ordre du tiers état : Jacques de Lombard, seigneur de Taradeau, Jean Joseph Mougins, seigneur de Roquefort, avocat à Grasse, frère du curé Boniface élu du clergé, Verdollin, avocat d'Annot, et Barthélemy Sieyès, avocat de Fréjus, père de l'abbé Sieyès.⁹

Dès que les premières décisions de l'Assemblée constituante furent connues, elles engendrèrent des mouvements de revendication dans tout le pays et chacun se sentit concerné par les réformes envisagées et souhaitées et qui se formulèrent dans les cahiers de doléances. Mais les opposants et les premiers contre-révolutionnaires commencèrent à s'organiser¹⁰. Déjà un premier cri d'alarme se répercuta dans les régions grassoise et vençoise dès le mois d'août 1789. Le maire de Bouyon, Béranger, annonça que 5 à 6.000 insurgés mettaient à feu et à sang les villages voisins, la nouvelle courut de ville en village : Saint-Paul, Vence et Grasse se sentirent menacées, s'effrayèrent et demandèrent des secours au commandant de la place d'Antibes. C'était le début du phénomène surnommé la « Grande Peur ».

Un second cri d'alarme parcourut la région au mois d'avril 1790. On disait qu'à Turin le comte d'Artois, et à Nice le prince de Condé, prenaient des dispositions hostiles, qu'on imprimait des « libelles incendiaires » pour les introduire dans le pays. Le consul de France à Nice, Le Seurre, rassura

⁷ Dans *Recherches Régionales* n°4, 1991

⁸ Cf. Tisserand, *op. cit.*, p. 34 sv.

⁹ Pour ces diverses élections, cf. Mireur, *Procès verbaux des élections des députés des sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane*, Draguignan, 1891 (193 pages). Donne tous les détails et tous les noms des élus aux diverses élections.

¹⁰ Cf. Jean Barrauol *La contre-révolution en Provence*, Cavaillon, 1928, p. 35 à 101, 163 à 195, 223 à 275.

les populations, il écrivit le 18 avril au maire d'Antibes, en réponse à une lettre de celui-ci datée du 14 : « Ni le gouverneur de Nice, ni le marquis de La Planargia, ni le gouverneur de Turin n'ont aucune part aux manœuvres dont on suppose que ces deux villes sont le foyer, d'où sont partis des écrits incendiaires qu'on cherche à introduire dans le pays. Faites surveiller la route. Quant aux dispositions militaires, personne n'y songe. Restez donc sans inquiétude ... »

Le 9 mai, les gardes nationaux du Broc, de Carros et de Vence commencèrent à arrêter les émigrés et les conduisirent dans la prison de Grasse. Pour combattre ce que l'on appelait la « contre-révolution », toutes les milices nationales formèrent dans la France entière une sorte de pacte d'union appelé pacte fédératif. En attendant la grande réunion de Paris, le 14 juillet 1790, chaque département eut la sienne. Le 20 mai, 250 communes de la région envoyèrent leurs représentants à Brignoles. On se réunit dans l'église des Cordeliers. Les fédérés s'engagèrent à se secourir mutuellement contre les efforts incessants de l'ancienne aristocratie. Les municipalités organisèrent définitivement leurs milices nationales.

Pour la troisième fois, la rumeur se répandit d'une invasion prochaine des étrangers unis aux émigrés. Le maire de Vence écrivit le 27 mai à M. de Cugnac à Antibes : « Ce que nous avons à craindre et à combattre ce n'est pas tant un ennemi étranger que l'ennemi domestique. Nous avons besoin d'armes et de munitions. Envoyez-nous 200 fusils, ou au moins des baïonnettes pour ne faire servir les balles et la poudre qu'à la dernière extrémité. Il pria en même temps le maire d'Antibes de lui céder les tambours laissés par le régiment Corse. »

Le consul Le Seurre, au sujet de l'invasion étrangère, essayait pourtant de calmer cette panique : J'ai reçu hier la lettre que vous m'avez écrite, disait-il le 25 au maire d'Antibes. Cette prétendue armée de plusieurs milliers hommes, prête à entrer en Provence, n'existe pas. Il n'y a rien, ni à Sospel, ni à Tende, ni à Nice. Il n'y a ni approvisionnements, ni armements, ni rassemblements, ni troupes, ni argent, ni moyens, ni intentions, ni projets semblables. N'ajoutez aucune foi pour le moment à tout ce que l'on pourra vous dire. Je vous avertirai au moindre mouvement¹¹.

Une quatrième alerte jeta de nouveau dans l'inquiétude et la consternation les habitants du secteur grassois. On répandit la nouvelle, le 3 août, que des troupes se concentraient à Nice et qu'une escadre anglaise entrerait prochainement dans la Méditerranée. Un bateau napolitain, venant de Villefranche à Antibes, annonça qu'une frégate anglaise débarquait à Villefranche des canons et des munitions de guerre. Aussitôt Grasse, Saint-Paul et Vence demandèrent des armes à M. de Coincy, lieutenant général de Provence. Le maire d'Antibes observa qu'il n'y avait que 200 hommes de troupes à Antibes et que trois soldats seulement gardaient le fort carré. Le ministre de la Guerre envoya un renfort de deux bataillons.

On reconnut bien vite, une fois de plus, que ces bruits étaient prématurés. Cependant l'inquiétude ne cessait de grandir au sujet de possibles invasions, conjurations ou complots pour renverser le nouvel ordre qui tentait de s'établir. Les Antibois faillirent tomber dans le désespoir, ils écrivirent au directoire du Var, le 12 novembre, en des termes qui prêtent à sourire : « Messieurs, il est de notre devoir de vous instruire que la chose publique est en danger, et que les réfugiés français qui sont à Nice font les préparatifs nécessaires pour venir s'emparer de notre place. Malgré l'état de détresse dans lequel nous nous trouvons, soyez persuadés, messieurs, que nous ferons tout ce qu'il nous sera possible de faire pour les repousser. Notre garnison est des plus faibles, nos remparts sont presque sans canons et la place a très peu de munitions. Cependant nous ne nous découragerons pas. Nous mourrons, s'il le faut, mais nous mourrons libres ; nous nous ensevelirons sous les ruines de notre patrie. Ils n'arriveront à nous qu'en marchant sur nos cadavres expirants. Nous ne vous demandons qu'un marbre avec cette inscription : Ici fut Antibes. Signé : Reille maire, Vautrin, Bonneau, Reibaud, Tourre procureur de la commune. »

¹¹ Cf. Tisserand, op. cit., p. 61 sv.

L'attitude antiboise parut si ferme et si exemplaire qu'elle déclencha quand elle fut connue un grand enthousiasme dans tout le sud-est, et la ville reçut les félicitations de nombreuses cités, dont Nîmes et Perpignan ; l'administrateur du Gard ne put retenir son admiration : Nous avons lu avec attendrissement le récit de votre dévouement généreux dans la lettre que vous avez adressée aux administrateurs du Var. Vous voulez mourir pour la cause de la patrie, et vous êtes glorieux du poste périlleux que le sort vous a confié. Nous frémissons de vos dangers et nous brûlons de les partager. S'il le faut, nous volerons à votre secours, fallut-il mourir comme les Spartiates aux Thermopyles. Qu'ils sachent, ces vils assassins, que la vengeance les attend, que l'enthousiasme de la liberté fermente dans l'âme de tous les Français¹².

L'inquiétude ne cessa de grandir au fur et à mesure que le temps passait, d'autant plus que ceux que l'on appela « les Barbets » se manifestaient sur les frontières et menaçaient les villages français du Haut Var et de l'Estéron.

Sans doute une partie de la population s'était réjouie lors de la promulgation des droits de l'homme le 26 août 1789, de l'abolition des privilèges le 4 août, et lors de la promulgation des décrets concernant la vie économique ou la vie sociale. De multiples discours grandiloquents saluaient tous les événements festifs que les assemblées successives imposaient, les responsables communaux et de districts saisissaient toutes les occasions, dont les banquets civiques n'étaient pas les moindres, pour pérorer sur les « valeurs républicaines à jamais libératrices ». Le citoyen Chabert, par exemple, président du club patriotique de Vence, harangua longuement, le 30 novembre 1791, les nouveaux officiers municipaux : La crainte de vous faire des ennemis, la mort même ne doivent pas vous intimider, marchez, la loi d'une main et le glaive de la justice de l'autre ...

Le maire d'Antibes, Reille, se déchaîna dans son discours du 14 juillet 1792 : « Lorsque les despotes étrangers se coalisent pour nous asservir, il faut resserrer les liens de la fraternité... Ne nous laissons plus asservir, qu'une mort glorieuse plutôt termine notre carrière, que nos tyrans ne règnent plus que sur des cadavres et des ruines ... La liberté ou la mort, voilà notre cri de ralliement ... »

Le maire Béranger de Vence s'enthousiasma, le 10 mars 1794, en plantant un « arbre de la Liberté » : « Citoyens, nous avons planté cet arbre afin qu'il fleurisse sous l'égide de la Constitution, et qu'il soit une image vivante de la Liberté. La loi en confie la garde aux bons citoyens. Arbre fortuné et chéri, tu es redevable au peuple dont tu portes le nom d'un choix si honorable. Puisse-tu pousser de profondes racines, élever ta tête jusqu'aux cieux et nous voir bientôt sous ton ombrage chanter les faits inouïs, les miracles de la Révolution et recueillir les doux fruits de la République ! Citoyens, que cet arbre soit pour nous le point de ralliement. Arrosons-le de notre sang, s'il le faut, et mourrons à ses pieds plutôt que de revenir esclaves ... »¹³

Il n'en resta pas moins vrai que les difficultés quotidiennes provoquées par la crise économique aiguë et par le régime du temps de guerre, comme aussi par la délation, les dénonciations arbitraires, les multiples emprisonnements et les exécutions capitales engendrèrent un climat de frayeur et bientôt de terreur, qui pervertit les populations¹⁴.

Les conflits et les luttes intestines se multiplièrent au sein des familles, au cœur des villes et des villages où la haine engendra des crimes ; mais surtout ces luttes se manifestèrent entre partisans du nouveau régime inauguré par les décrets de l'Assemblée constituante et ceux qui craignaient que les entreprises révolutionnaires ne finissent pas conduire à la guerre civile et à la ruine générale.

L'atmosphère s'était envenimée déjà lors de la nationalisation des biens du clergé le 2 novembre 1789, puis lors de l'abolition des vœux et des ordres religieux par décret du 17 février 1790, mais la fièvre s'accrut après le vote de la Constitution civile du clergé le 12 juillet 1790 et

¹² *Id.*, p. 94 sv.

¹³ Textes de ces discours dans Tisserand, *op. cit.*, p. 30 sv.

¹⁴ *Id.*, p. 144 sv.

l'obligation du serment imposé le 27 novembre 1790 : le clergé se divisa, les prêtres réfractaires émigrèrent et les fidèles, agressés dans leurs convictions traditionnelles, se trouvèrent dans leur grande majorité d'autant plus désorientés que les évêques de Grasse, de Vence et de Fréjus avaient rejeté officiellement la constitution schismatique que le pape Pie VI avait condamnée par deux brefs, le 10 mars et le 13 avril 1791. Ces évêques d'ailleurs avaient émigré à Nice, suivis d'un certain nombre de prêtres de leurs diocèses réfractaires au serment, tous étaient partis sous la menace des persécutions que leur promettaient les décrets promulgués par les assemblées successives : Mgr de Bausset, de Fréjus, avait rejoint Nice le 29 octobre 1790, Mgr Pisani, de Vence, le 21 mai 1791, et Mgr de Prunières, de Grasse, le 21 juin 1791 ; tous trois avaient publié des mandements condamnant la constitution comme schismatique et les prêtres jureurs comme apostats, ce qui avait profondément bouleversé et divisé le peuple chrétien. La haine qui ne tarda pas à se manifester contre les prêtres réfractaires se mua bien vite en persécution.

• Manifestations d'hostilité envers le clergé

Dans ses *Mémoires d'émigration*, l'abbé Gourgon¹⁵, qui avait fui Agde, son diocèse d'origine, pour Nice en août 1792, écrivit une longue lettre à un de ses confrères, l'abbé Michel qui émigré lui aussi se trouvait à Rome ; il lui fit part des mésaventures qu'essuyèrent en ce mois d'août 1792 un certain nombre d'ecclésiastiques ou de religieux de la région provençale qui avaient pris le chemin de l'émigration. Gourgon raconta comment 25 de ses confrères furent totalement dépouillés en mer, par des pirates qui ne leur laissèrent que les habits qu'ils portaient : « ... Ils ne furent pas plutôt éloignés du port d'Aigues-Mortes qu'à l'entrée de la nuit les matelots les avertirent de l'approche d'une chaloupe, qu'ils assuraient être des corsaires ; ils leur ordonnèrent de se cacher, firent semblant de se battre avec la chaloupe, d'être vaincus. De sorte que les soi-disant corsaires, sans faire le moindre mauvais traitement aux matelots qui avaient paru faire résistance, allèrent droit aux prêtres et leur enlevèrent leur argent, leurs malles, en un mot tout ce qu'ils avaient de bon et de précieux, ne leur laissant absolument que ce qu'ils portaient. Après cela, les voleurs demeurèrent une partie de la nuit avec les matelots ; les prêtres étaient toujours enfermés dans la tartane et comprenant aisément qu'ils étaient joués par l'équipage. Je vous laisse à penser dans quel état ils sont arrivés ici. Ils faisaient vraiment compassion ... »

Un autre jour, la tartane « la Sainte-Jeanne », faisant voile d'Aigues-Mortes à Naples, et portant soixante prêtres, fut assaillie en mer par des pirates qui dépouillèrent les voyageurs de tout ce qu'ils possédaient, sans en excepter leurs soutanes. Seul un jeune séminariste parvint à sauver une modique somme d'argent, en la dissimulant dans un morceau de pain .

La persécution qui sévit contre le clergé réfractaire épargna parfois certains de ses membres. C'est ainsi que le 5 septembre 1792, quatre prêtres qui étaient partis d'Hyères sur une tartane, furent poussés par le mauvais temps sur la plage de Cannes. Les soldats cantonnés dans la ville voulurent se saisir de ces émigrés et les mettre à mort, mais la population cannoise et l'administration municipale n'avaient pas du tout l'ardeur révolutionnaire ni l'instinct homicide, le sentiment chrétien des uns et des autres sauva les quatre ecclésiastiques varois : Joseph Bonnefoy, François Gastaud, Honoré Donat et François Fischer. M. Hibert, officier municipal, les prit en charge et les fit entrer à l'hôtel de ville, il fit ranger les Cannois devant la porte et cria aux soldats furieux : « Voyez tous ceux qu'il vous faudra tuer pour arriver jusqu'au prêtres : tous nous mourrons pour les défendre ». Les ecclésiastiques furent

¹⁵ L'abbé Gourgon était prêtre du diocèse d'Agde et vicaire de Saint-Louis à Sète lorsque la Révolution éclata. Ayant refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il émigra et raconta dans plusieurs lettres écrites au jour le jour son odyssee à Nice puis dans les Etats pontificaux. Revenu à Sète après la tourmente, vers 1800, il fut nommé curé de Saint-Louis, là où il avait été vicaire avant l'émigration. C'est là qu'il rassembla toute la correspondance envoyée et reçue pendant le temps de l'exil, qui constitue aujourd'hui une source précieuse de renseignements. Il mourut à Sète le 5 nov. 1840.

sauvés et M. Hibert les fit conduire de nuit sous bonne escorte jusqu'à Saint-Laurent où ils purent passer la frontière du Var et rejoindre Nice¹⁶. Il n'en fut pas toujours ainsi.

Dans la même lettre, l'abbé Gourgon fit allusion à un événement tragique qui s'était déroulé à Antibes début septembre 1792.

L'événement dont avait entendu parler l'abbé Gourgon fut en réalité bien plus tragique que ne le laissa supposer la narration qu'il en donna. En fait, le 26 août 1792, le capitaine Lombard de Marseille, commandant la tartane Saint-Jean Baptiste, faisait voile vers Nice. Il avait à bord, parmi d'autres émigrants, deux prêtres réfractaires : Balthazar Cartier d'Aix et Lazare François Imbert de Marseille, tous deux renommés pour leur piété et leur science théologique. Le mauvais temps obligea le capitaine à rejoindre le port d'Antibes. Là, le capitaine Saint-Julien, commandant la chaloupe nationale « le Commerce de Bordeaux », confisqua la tartane et comme il y avait deux prêtres à bord il en avisa les officiers municipaux. Mais la nouvelle s'était répandue dans la ville, la lie de la population se déchaîna et réclama les deux prêtres et le capitaine Lombard que les officiers municipaux eurent grand peine à défendre. On eut grand tort de les garder en prison sans en aviser le directoire de Grasse, d'autant que les troupes formées de volontaires marseillais arrivèrent le 30 août à Antibes pour y être casernées. Le capitaine Miollis prit le commandement de la place d'Antibes. Le 6 septembre, les volontaires marseillais, eurent connaissance des terribles massacres qui avaient ensanglanté Paris quelques jours auparavant (massacres de septembre), ils s'assemblèrent devant les prisons de la ville, entraînant avec eux les énergumènes de bas étage, et ils demandèrent qu'on exécutât les prêtres détenus où qu'on les leur livrât. Le maire, M. Reille, et le capitaine Miollis convoquèrent la garde nationale pour contenir l'émeute ; devant la force armée officielle, les volontaires marseillais affirmèrent qu'ils n'avaient nullement l'intention de causer du désordre. Le lendemain, 7 septembre, Miollis alla inspecter les travaux du Var, les volontaires marseillais profitèrent de son absence, se ruèrent vers les prisons pour s'emparer des deux ecclésiastiques et d'autres suspects ; un détachement de la garde nationale se précipita pour défendre l'entrée de la prison, il fut violemment repoussé. Un officier municipal, qui était à la commune en surveillance permanente, alla requérir des hommes. Mais dans l'intervalle les assassins avaient enfoncé les portes, pris les clefs à la femme du geôlier et saisi leurs victimes. Tous les magasins se fermèrent aussitôt. Cependant on battait la générale, la garde nationale accourait se ranger sur la place, les officiers municipaux avaient revêtu leur écharpe. Il n'était plus temps. Les deux victimes traînées dans la rue par cette bande de forcenés, hachées à coups de sabre et tombées à terre, étaient menées à la porte de France et leurs corps pendus à un arbre du jardin de M. Guide. Plusieurs personnes perdirent connaissance en voyant passer ces infortunés tirés à terre et criant miséricorde ; une femme, dit-on, en mourut de frayeur ; quand les neuf cents gardes nationaux marchèrent la baïonnette en avant sur ces forcenés et les dispersèrent, le forfait était accompli. Toute la nuit, on monta la garde, on fit des patrouilles. Miollis, qu'on avait envoyé chercher à Saint-Laurent, fut profondément irrité de cet exécrationnel massacre. Le lendemain, 8 septembre, les Marseillais se réunirent encore en tumulte devant la prison, exigeant qu'on leur livrât le capitaine Lombard et les autres détenus. Cette fois Miollis braqua les canons sur le cours, ordonna de mitrailler les séditeux s'ils ne se retiraient pas immédiatement. Un dragon était parti pour Grasse le 7 septembre, porteur d'une lettre de la municipalité au directoire, par laquelle il lui annonçait que deux prêtres allant à Nice avaient été arrêtés le 26 août et détenus depuis à Antibes, qu'ils avaient été arrachés de la prison, aujourd'hui 7 septembre, frappés de plusieurs coups de sabre et pendus. Le directoire, séance tenante, déclara que la municipalité était en faute, qu'elle aurait dû aviser le directoire, que son silence était coupable et qu'elle eût pu agir comme on l'avait fait dernièrement à Cannes ; que l'ordre de l'Assemblée nationale était, non pas qu'on emprisonnât les prêtres suspects, mais qu'on les menât au-delà de la frontière. Le commissaire Ferrus, le président Mougins et le lieutenant-colonel d'état-major Rivas, descendirent à Antibes et enquêtèrent sur l'événement. Ferrus afficha la proclamation suivante : « Citoyens, la patrie

¹⁶ Tisserand, *op. cit.*, p. 110.

est en danger. Un des décrets de l'Assemblée nationale vous l'a déjà annoncé. La suspension du roi et les événements du 10 août vous prouvent assez que les ennemis de la chose publique cherchent à tromper le peuple. Enfants de la patrie, citoyens-soldats, soldats-citoyens, obéissez à vos chefs, déposez vos haines, et que notre arrivée soit un jour de triomphe pour la ville et pour les citoyens d'Antibes¹⁷. » Cette proclamation fut lue aussi sur la place publique pour que nul n'en ignore, elle réjouit les bons Antibois qui, le soir même, illuminèrent la ville.

Après avoir pris connaissance précise du meurtre des deux prêtres, il fut décidé que le citoyen Sébastien Lombard serait conduit dans les prisons de Grasse et qu'en attendant son procès il était sous la sauvegarde des lois. Ferrus dit encore : « Un citoyen de cette ville m'a rapporté que cette nuit, huit à dix individus, déguisés, ont parcouru la ville en jouant du violon. Ils avaient des cordes à la main. J'invite le citoyen dénonciateur à déposer au conseil ce qu'il a vu. Mais le sieur Mouriez, prenant la parole, affirma : Frères et amis, invitons messieurs les commissaires à ne pas persister davantage. Le dénonciateur se repent. Et tous d'une commune voix intercédèrent pour lui. Les commissaires n'en demandèrent pas davantage.

Le maire, après cette triste affaire, donna sa démission le 13 septembre. La fonction resta vacante jusqu'au 23 décembre où elle fut acceptée par Michel Joseph Edmond d'Esclébins.

• Le tribunal révolutionnaire et la guillotine à Grasse

Le 5 juillet 1790, l'assemblée générale des électeurs du Var se réunissait à Toulon pour désigner la ville dans laquelle siègerait le directoire du département et pour nommer les membres de ce directoire. On proposa successivement Toulon, Brignoles et Draguignan. Finalement, l'accord ne pouvant être obtenu sur l'une de ces villes, on remit à l'Assemblée nationale le soin de choisir la ville chef-lieu. Le décret du 11 septembre 1790 fixa Toulon ; le directoire s'y installa.

Moins de deux ans après, le 28 juillet 1792, cinq de ses membres, les sieurs Debaux, Guérin, Maure, Roubaud et Gazan étaient massacrés en pleine rue et en plein jour. Les choix qui furent faits pour remplacer ces malheureuses victimes contribuèrent à précipiter les événements dont Toulon allait devenir le théâtre : création du comité insurrectionnel dit Comité général (14 juillet 1793), proclamation de Louis XVII, sous la protection des amiraux anglais et espagnol, lesquels garantirent un emprunt municipal contre la remise des forts, des vaisseaux en rade, de l'arsenal et toutes dépendances qui leurs furent donnés pour « hypothèque de cet emprunt », par acte notarié du 24 septembre 1793.

L'insurrection toulonnaise motiva le transfert de l'administration départementale du Var à Grasse. L'arrêté qui prescrivit cette mesure fut pris à Nice, le 26 juillet 1793, par les représentants du peuple, Barras et Fréron, en mission à l'armée d'Italie : il y était dit que l'administration du département n'était plus libre à Toulon, où « un prétendu comité central réprouvé par la loi, enchaînait toutes les délibérations ». Les administrateurs étaient mis en demeure de se rendre, dans trois jours, à leur nouveau poste, sous peine d'être privés de leurs traitements et dénoncés à la Convention. Aux premiers jours d'août, ils s'installèrent dans la « maison nationale dépendant de l'émigré Pontevès », 2 boulevard du Jeu de Ballon¹⁸.

Le 19 décembre 1793, les troupes françaises entrèrent dans la ville de Toulon. Barras n'hésita pas à faire massacrer 800 Toulonnais, en représailles. On raconte qu'après la tuerie, il s'écria : « Que ceux qui vivent encore se relèvent, la République leur pardonne ». Quelques malheureux se redressèrent, Barras ordonna le feu pour les abattre jusqu'au dernier. La terreur faisait son œuvre par ces sinistres envoyés en mission qu'étaient Barras et Fréron, lequel disait aux Niçois, le 18 novembre : « Le châtement des prêtres doit suivre de près le châtement des rois, leur empire n'étant fondé que sur le

¹⁷ *Id.*, p. 111, 113.

¹⁸ A.D.A.M., L 175

charlatanisme et les préjugés¹⁹. » La prise de Toulon remplit le pays d'un enthousiasme universel. Les feuilles publiques, les délibérations des divers corps d'administration flétrirent à l'unisson « l'infâme Toulon, l'exécrable Toulon », qui s'appela désormais le Port de la Montagne. La société populaire de Nice parla de « l'infâme Toulon qui n'a pas pu résister aux phalanges armées pour la défense des droits imprescriptibles de tous les hommes ... Toulon n'est plus ... les mers sont libres ... Vive la République »²⁰. A Vence, quand le citoyen Vanoly apporta la nouvelle de la prise de Toulon, on dansa la farandole dans les rues, on stigmatisa la « ville infâme », bien que la ville compta parmi ses citoyens fusillés à Toulon les lieutenants Blacas et Guigou ; on fit la fête et la femme du boucher Sardy joua le rôle de la « déesse Raison » ! Antibes célébra le 2 janvier 1794 avec feu de joie et bal la conquête de la « traître ville de Toulon ». Quant à Grasse, la nouvelle y engendra des transports d'allégresse : dès le 20 décembre, on dressa sur le cours l'autel de la Patrie ; la garde nationale, les autorités, la société populaire s'y rendirent, musique et tambours en tête, des femmes se déguisèrent en amazones, on envoya une députation à Toulon pour féliciter les « sauveurs du Midi » ; le 30 décembre, ce fut la fête officielle de « la reddition de l'infâme Toulon », avec grand banquet et bal qui dura jusqu'à minuit²¹.

La Législative avait constitué, le 17 août 1792, un « tribunal criminel » pour juger « les traîtres du 10 août, qui s'étaient rendus coupables de conspiration contre le peuple » ; il avait ainsi condamné à mort quelques royalistes et les Suisses qui avaient défendu les Tuileries. Le 30 novembre suivant, ce premier tribunal était supprimé par un décret de la Convention.

A la suite des revers militaires dans le nord, le Jacobin Jeanbon-Saint-André présenta une motion tendant à créer un nouveau tribunal d'exception, chargé « de connaître de tous les attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple ». La proposition, appuyée par Danton, fut votée le 10 mars 1793, malgré la vive opposition des Girondins. Organisé le 11 mars, il fut installé le 28 mars et commença à fonctionner le 6 avril. Appelé d'abord Tribunal criminel d'exception, c'est seulement le 29 octobre 1793 qu'il prit le nom de Tribunal révolutionnaire.

Cette instance fut le plus formidable des agents de la Terreur : Tribunal extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires, elle avait tracé son code dans quelques lignes dont le vague donne le frisson : Le tribunal révolutionnaire est institué pour juger les ennemis du Peuple. La peine portée contre les délits qui appartiennent à la connaissance du tribunal révolutionnaire est la mort dans les vingt-quatre heures. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de documents, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable ...

Le décret du 22 prairial an II (10 juin 1794), chef-d'œuvre de Robespierre et de Couthon, vint plus tard compléter ce code de sang. Un des articles stipulait : Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît. Un autre définissait ce qu'était « l'ennemi du peuple », c'était provoquer le rétablissement de la royauté, trahir la République dans l'exercice d'une fonction publique, militaire ou civile, créer la disette, ou bien semer le découragement, dépraver les mœurs, corrompre la conscience publique, etc.

A l'aide de tels crimes définis de cette façon, la porte était ouverte à toutes les dénonciations et pour parer à ce danger, le législateur n'avait rien trouvé de mieux que d'allouer un salaire aux dénonciateurs appelés « observateurs » et de supprimer la défense. On lit en effet dans le décret de prairial cet article stupéfiant : La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ;

¹⁹ Tisserand, *op. cit.*, p. 214

²⁰ *Id.*, p. 216

²¹ *Id.*, p. 222

elle en refuse aux conspirateurs. En suite de ce décret monstrueux, tout individu accusé du crime de contre-révolution était traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, dont « le grand pourvoyeur Fouquier-Tinville demandait deux cents à trois cents têtes par décade »²².

Six mois après sa création à Paris, le tribunal révolutionnaire du département du Var s'installait à Grasse, en vertu d'un arrêté des représentants en mission, Escudier, Barras, Fréron, Robespierre le jeune et Ricord, daté de Solliès le 8 septembre 1793 « le 1er jour du 2e mois de l'an second de la République une et indivisible ». Il remplaçait le tribunal de district, dans l'ancien couvent des Dominicains, et « sa séance d'installation se tenait dans l'église des ci-devant Dominicains, attendu que la salle d'audience du tribunal criminel était insuffisante ». Quant au tribunal ainsi délogé, il allait siéger en face, « dans la maison du ci-devant sieur de Cabris »²³.

Aussitôt des prisons s'improvisèrent de toutes parts : la chapelle des Pénitents noirs, dite *la Chapelle noire* (Saint-Martin) ; le Séminaire, où une barre de fer tordue a longtemps rappelé une évasion effectuée le 22 vendémiaire an V (13 octobre 1796) ; l'ancienne Maison Commune, ou la Vieille Commune ; l'hôpital de la Charité, qui devait être successivement ambulance et magasin à fourrage ; « la vieille geôle », maison de « justice du département dite l'évêché » ; enfin la Torre de la Carce (provençal) ou simplement la Tour, vieille prison du XVe siècle, avec double étage de cachots souterrains, qui flanquait « la porte des Fainéants » et que la ville a achetée et démolie en 1884, elle était spécialement affectée aux suspects et ne devait recevoir aucun condamné, comme le constate la lettre suivante :

« Grasse, 16 pluviôse an II de la République une et indivisible (4 février 1794)

L'agent national du district de Grasse à l'agent national près la même commune.

Il est étonnant que la municipalité à la première occasion qui s'est présentée, ait laissé violé l'ordre qui doit régner dans les prisons. Je suis instruit que les trois individus qui ont été hier condamnés à mort ont été conduits à la prison de la Tour, où ils ne peuvent l'avoir été que par des vues intéressées. Je te requiers sous ta responsabilité personnelle de veiller à l'établissement de l'ordre que l'administration avait prescrit à la commune par sa lettre du 12 courant, à la désignation d'une chambre où seront traduits les condamnés et à ce que la prison du district ne serve pas à ceux qui sont sous le décret d'accusation. P. Girard Cadet ²⁴.

L'administration municipale de Grasse eut à s'occuper de ce problème, le 21 brumaire an II (11 novembre 1793), elle prit un arrêté relatif à la garde des prisonniers de cette ville détenus au Séminaire et à la Chapelle noire : « Il est défendu au chef de poste de laisser communiquer personne ... avec les prisonniers de cette ville détenus pour cause de suspicion. » Cependant quatre jours après, le 25 brumaire, un nommé Jean Gautier de Solliès s'évada de la Chapelle noire. Le 1er frimaire (10 jours après), Honoré Augier de Callas et Louis Martin de Toulon purent s'enfuir de la même prison ! Le 24 nivôse an II (13 janvier 1794), le perruquier Antoine Joseph Ferran fut autorisé par le corps municipal à entrer dans les maisons d'arrêt pour raser les prisonniers détenus !

Ces six prisons de Grasse, qui abritèrent environ 500 détenus²⁵, étaient dans un état lamentable, provoquant un véritable concert de plaintes et de lamentations²⁶. Le 21 frimaire an II (11 décembre 1793), 46 malheureux étaient entassés dans les sous-sols de la tour de la Carce, ils sollicitèrent comme une faveur insigne un prompt jugement : « Plût au ciel, écrivaient-ils, que nous puissions donner le nom de prison aux voûtes pestiférées sous lesquelles nous sommes tristement étendus ! L'humidité, les injures de l'air et l'odeur pestilentielle attachée aux murs par la longue stagnation des ordures et de la paille pourrie nous obligent de vous présenter nos justes réclamations. »

²² Senequier *La Terreur à Grasse* (1888), p. 62.

²³ A.D.A.M., L 175

²⁴ Senequier, *op. cit.*, p. 72

²⁵ Tisserand, *op. cit.*, p. 226

²⁶ Senequier, *op. cit.*, p. 75 sv (pour les prisons de Grasse)

Le directoire du district fut peu sensible à ces lamentations ; il fut beaucoup plus ému de l'évasion de cinq prisonniers qui eut lieu le 18 germinal an IV (7 avril 1796). Dès le lendemain, les détenus qui étaient dans « la maison d'arrêt dite de la Tour furent transférés en totalité dans la maison d'arrêt dite de l'Evêché, attenante à la maison commune ». L'arrêté qui ordonna ce transfert mentionnait avec l'évasion ci-dessus : « Le mauvais état où se trouve la maison de justice de la Tour et l'infection qui existe dans une chambre où sont encore renfermés quatre détenus couverts d'ulcères et ayant besoin des secours de l'art médical. »

Le 23 frimaire an II (13 décembre 1793), deux prisonniers détenus dans la vieille maison commune implorèrent l'autorité à l'effet d'être transférés dans un local plus salubre et le plus promptement possible dans le séminaire qu'on leur destine. Deux jours après, un de leurs compagnons d'infortune présenta la même supplique. Le séminaire était la prison de choix ! On ne dit pas si ces doléances furent accueillies : il est permis d'en douter car elles se renouvelèrent sans cesse.

« Toutes sortes d'événements se passaient dans ces prisons qui devenaient parfois de véritables tripots où l'on jouait journellement à des jeux de hasard et où certains détenus recevaient d'importantes sommes d'argent », comme le fit remarquer, le 13 octobre 1794, le procureur de la commune, Roubaud, au maire de Grasse. Il arriva même que deux prisonniers enfermés dans les prisons de l'Evêché se plaignirent, le 22 thermidor an III (9 août 1795) à l'accusateur public, le citoyen Christophe Reibaud, de la manière dont ils étaient exploités par le concierge Joseph Bassous « qui leur achetait quelques légumes pour joindre un aliment au pain et à l'eau qu'on leur donnait ... »

Le concierge Bassous n'était pas le seul à exploiter ses prisonniers, le citoyen Charles Jean, concierge de la Tour, pratiquait cette méthode si honteusement qu'il n'hésita pas à adresser au directoire du district de Grasse la lettre suivante, datée du 29 frimaire an II républicain (19 décembre 1793) : « Citoyens, Charles Jean, gardien de la maison d'arrêt, a l'honneur de vous faire observer que le nommé Jacques Mars, prêtre, a été mis en arrestation le 11 octobre 1793 (vieux style). Je lui avais remis ma chambre moyennant la somme de quarante sols par jour. Il est resté en détention soixante-sept jours. Il me doit la somme de cent trente-quatre livres, plus la nourriture de quinze jours, à raison de trois livres, ce qui fait en tout la somme de cent soixante dix-neuf livres, sans préjudice de la nourriture de son domestique et de sa servante. Il m'est dû de plus du nommé Blaise Berlier qui a été mis en arrestation le 2 novembre 1793 (vieux style), quarante-cinq jours de détention, au même prix, ce qui fait quatre-vingt-dix livres, plus quinze jours de nourriture à trois livres, soit quarante-cinq livres, faisant en tout la somme de cent trente-cinq livres. J'espère, citoyens administrateurs, que vous trouverez mes demandes aussi justes que légitimes, et que vous voudrez bien les prendre en considération. Je suis en attendant votre concitoyen. signé : Jean. »

En présentant sa requête, le citoyen gardien de la maison d'arrêt savait fort bien que ses ex-pensionnaires ne pouvaient pas y contredire : le chanoine Mars et l'ancien juge de paix de Draguignan avaient été « guillotins » trois jours avant.

Le directoire du district n'était pas tendre pour les officiers municipaux qui devaient veiller au bon ordre dans la cité par l'application des lois : Ainsi, le 9 germinal an II (29 mars 1794), l'agent national adressait aux municipaux la lettre impérative suivante : « Je t'adresse, citoyen, un exemplaire de la loi du 16 ventôse qui ordonne la remise dans les dépôts de tous les sabres de trente pouces de lame et au-dessus, je te requiers de la faire mettre en exécution de suite. Hâte-toi de faire ramasser ces armes pour armer ces généraux défenseurs de la patrie, qui n'attendent plus qu'elles pour aller exterminer les suppôts des tyrans.

Le 18 floréal an II (7 mai 1794), le même agent écrivait : « L'article 10 de la loi établit des peines contre ceux qui violeront la loi du maximum. Médite bien les articles suivants. Rappelle-toi bien que notre gouvernement est révolutionnaire et que la violation des détails prescrits par la loi est punie comme un attentat à la liberté. P. Girard Cadet. »

Et encore : « Liberté - Egalité. Grasse, le 24 thermidor an II de la République (11 août 1794).

J'adresse à ta commune deux imprimés à remplir sur le produit de la nouvelle récolte. De la confection de ces états dépend la subsistance de tes administrés.

Je te requiers sous ta responsabilité personnelle de ne pas perdre un instant pour le faire dresser, et si la municipalité s'y refusait, fais m'en part pour que j'appelle sur la tête des officiers municipaux négligents le glaive vengeur des lois. P. Girard Cadet. »

On pourrait multiplier les exemples montrant l'état d'esprit des Jacobins au pouvoir pendant la triste période de la Terreur.

La compagne ordinaire du tribunal révolutionnaire était la guillotine. Un spécimen était arrivé à Nice le 21 novembre 1793. Comme elle se trouvait sans emploi, elle fut prêtée à Grasse où elle fut envoyée le 4 décembre et montée aussitôt sur la place dite du Clavecin (là où est installée aujourd'hui la statue de Fragonard), pour accomplir sa funeste besogne²⁷. Le président du district départemental insista auprès de la municipalité de Grasse : « L'administration du département du Var requiert la municipalité de Grasse de mettre sur le champ en réquisition le nombre de menuisiers et autres ouvriers nécessaires pour monter la guillotine sur un tréteau, le placer au Clavecin, et la mettre dans les 24 heures en état d'exécuter les jugements du tribunal criminel, le tout sous votre responsabilité. L'administration procurera un taillandier pour aiguiser le couteau.²⁸ »

Le tribunal révolutionnaire était impatient de pouvoir utiliser le sinistre instrument : « L'administration du district de Grasse, à la suite de la réquisition du département, requiert la municipalité de Grasse de chercher un exécuteur des jugements du tribunal criminel dans les 24 heures, pour mettre à exécution les jugements qui ont déjà été rendus. »

Le bourreau fut vite trouvé, et la guillotine put entrer en fonction : « L'administrateur du département du Var requiert la municipalité de Grasse de faire placer une sentinelle auprès de la guillotine, qui veillera à ce qu'aucun citoyen n'en approche et qui y demeurera nuit et jour.²⁹ »

Le même jour l'administration du département du Var requiert la municipalité de faire fournir sur le champ un mouton en vie pour faire un essai de la guillotine.

L'essai du *rasoir national* réussit sûrement, puisque le jour même un homme prenait la place du mouton. L'acte de décès de cette première victime de la terreur est le suivant : « Des susdits jour, mois et an, en même présence au lieu susdit est comparu Joseph Gaspard Marie Giraud, en qualité de secrétaire du tribunal criminel du département du Var, lequel assisté d'Antoine Tombarel, âgé de cinquante ans, secrétaire de la commune, et de Jean Muraour, âgé de vingt-quatre ans, marchand, remis à moi (Antoine Honoré Ricard) susdit officier public l'extrait du procès verbal du jourd'hui constatant le décès d'Antoine Ricard, de Callian et qui est tel qu'il suit :

Extrait des registres du greffe du tribunal criminel du département du Var.

Aujourd'hui seizième de frimaire l'an second de la République une et indivisible, nous Pierre Fabre, commis greffier près le tribunal révolutionnaire du département du Var séant en cette ville de Grasse, nous sommes rendus à trois heures de relevée sur la place publique de cette ville dite le Cours, pour assister à l'exécution du jugement rendu par le tribunal criminel qui condamne Antoine Ricard, maréchal-ferrant du lieu de Callian, âgé de vingt-deux ans, le dix-neuvième de brumaire. Et là, sur un échafaud à cet effet dressé, l'exécuteur des jugements criminels a fait tomber le glaive de la loi sur la tête dudit Ricard, de tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal à Grasse, l'an et jour susdits. »

Un modeste cordonnier de Grasse, Honoré Trabaud, suivait, le lendemain, le maréchal-ferrant de Callian.

Ainsi deux pauvres ouvriers, dont l'un à peine âgé de vingt-deux ans, inauguraient la lamentable série d'exécutions qui pendant un an allaient souiller de sang le square du Clavecin.

²⁷ *Id.*, p. 83 sv

²⁸ 14 fumaire an II (4 décembre 1793)

²⁹ 16 fumaire an II (6 décembre 1793)

Disons quelques mots du bourreau devenu dans le langage déclamatoire du temps « le vengeur de la loi » ou « le vengeur du peuple ». La commune l'avait installé dans les chambres qu'elle possédait au-dessus de la porte du Cours et qui étaient affectés ordinairement au logement d'un des sergents de ville. Peu de jours après, le président du tribunal révolutionnaire adressa en sa faveur la lettre suivante au directoire du département : « Grasse, le 22 de frimaire au 2^e de la République une et indivisible (12 décembre 1793). Le citoyen président du tribunal criminel du département du Var aux citoyens administrateurs du département du Var. Le citoyen Paban, vengeur du peuple, m'a fait passer une pétition à l'effet qu'il lui soit accordé un matelas avec ses draps, une couverture, six chaises, douze assiettes, deux plats, une cruche, une conque, deux marmites, une casserole de terre, une crémaillère, un trépied, une table à manger, une pelle et pincettes. Comme ces divers ustensiles doivent lui être fournis, sauf de lui en retenir le prix sur ses salaires : j'espère, d'après vos promesses, que vous voudrez bien lui procurer les effets qu'il réclame avec insistance, en donnant vos ordres à qui de droit.

Le président du tribunal criminel département du Var. V. Lombard. »

Le même jour, la municipalité de Grasse est requise de faire fournir au citoyen Paban les objets ci-dessus, à l'exception des draps et du matelas.

Le directoire du district se refusait à accorder au « vengeur » le coucher luxueux que celui-ci réclamait ; il pensait peut-être à la paille dont les détenus devaient s'accommoder. Plus tard, il céda à de nouvelles instances et, sans aller jusqu'aux matelas et draps, il demanda pour le pétitionnaire un lit et une paillasse : « La municipalité de Grasse est requise de fournir un lit composé d'une paillasse, des planches et des bancs au vengeur du peuple.

La municipalité avait eu d'ailleurs à pourvoir au logement du citoyen Jean Majastre, qui avait été donné comme adjoint du « vengeur ». Elle l'avait installé à côté de son chef.

Au bout d'un mois et demi à peine, le fatal *rasoir national* était émoussé, on le fit aiguiser pour le mettre en état d'aller fonctionner correctement à Nice, où on le renvoya immédiatement. Mais le tribunal criminel grassois ne resta pas dépourvu pour cela ; à l'avance, on lui avait envoyé de Marseille une guillotine de rechange.

Quelques mois plus tard, l'accusateur public ordonna le transport de la guillotine à Saint-Paul du Var, chef-lieu de district et, à ce titre, siège d'un tribunal civil et criminel. Ce magistrat compatissant se préoccupa surtout de la douloureuse attente du condamné :

« 14 thermidor an II (1^{er} août 1794).

L'accusateur public du département du Var au procureur syndic du district.

Citoyen, la lettre que je vous ai écrite le 2 de ce mois, relative à la fourniture d'une charrette pour le transport de la guillotine à Paul du Var (l'emploi de l'adjectif « Saint » fut interdit par la Convention) n'a encore produit aucun effet. Le cours de la justice est arrêté et le condamné, pour lequel dans cette circonstance les heures sont des siècles, se trouve nécessairement dans une situation déchirante. Veuillez bien employer tous les moyens que la loi vous donne pour l'exécution de la réquisition que je vous ai adressée, et prendre des mesures relativement au transport de la guillotine par charrette ou à défaut à dos de chevaux ou mulets. Instruisez-moi sur tous les obstacles qu'on propose à l'exécution des lois et au cours de la justice. Christophe Reibaud, accusateur public.

« L'instrument de mort » avait eu sa besogne considérablement réduite au profit de celui de la capitale, par décret du 22 prairial an II (10 juin 1794). Il était au repos depuis plus d'un an, lorsque le commissaire du pouvoir exécutif en purgea la ville de Grasse et le fit transporter à Draguignan. Voici la lettre qu'il adressa à ce sujet à l'autorité municipale, le 4 germinal, an IV de la République française (24 mars 1796) : « Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel m'a chargé, par sa lettre du 28 ventôse que j'ai reçue par le courrier d'hier soir, de faire transporter à Draguignan l'instrument de mort et d'y faire se rendre sans délai le vengeur. Comme cet instrument ne peut être transporté que sur une charrette, vous voudrez bien mettre en réquisition un des charretiers de la commune pour faire ce transport. J'attends votre réponse pour donner les ordres relatifs au départ de cet instrument.

Salut et fraternité. Roubaud fils. »

Pendant son séjour à Grasse, du 6 décembre 1793 (16 frimaire an II) au 8 décembre 1794 (18 frimaire an III), le sinistre instrument avait fait trente victimes, parmi lesquelles six prêtres et une religieuse, dont il faut à présent suivre le triste sort.

• Les victimes de la guillotine à Grasse

Dès qu'elle fut installée à Grasse, sur le Cours, la guillotine ne chôma pas, le tribunal révolutionnaire accomplissant sa triste besogne lui fournit régulièrement pendant un an des condamnés en nombre suffisant pour entretenir son fonctionnement. Je parlerai plus spécialement du martyr des membres du clergé et signalerai ensuite les autres condamnés.

- Le Chanoine Jacques Mars était né à Vence en 1725. Il fut d'abord vicaire à Cagnes, puis curé du Broc pendant 30 ans. En 1764 il participa au synode tenu par Mgr Couet du Viviers³⁰, et en 1777 il fut reçu maître en théologie³¹. Au moment de la Révolution il était chanoine sacristain théologal de la cathédrale de Vence. Il fit, à la date du 12 octobre 1790, la déclaration de ses revenus, selon les exigences de la loi, ils s'élevaient à 2.663 livres³² ; il en fit un nouveau compte rendu plus détaillé le 14 décembre 1790 aux administrateurs du directoire du district de Grasse auquel était rattachée la ville de Vence³³. Suivant les prescriptions de son évêque, Mgr Pisani, il refusa de prêter serment en janvier 1791 ; il demeura à Vence tant qu'il le put, mais au moment de la promulgation de la loi sur la déportation des réfractaires (27 mai 1792), il comprit qu'il ne pouvait plus y demeurer, il y subissait les affronts des assermentés, les abbés Vial et Abou qui avaient annexé la cathédrale, et il risquait les dangers de la dénonciation. Il partit à Nice en juin 1792, mais il n'y trouva plus Mgr Pisani qui avait gagné Rome dès le début avril 1792. Il vécut à Nice jusqu'au moment où la ville fut envahie par les troupes de Danselme, le 29 septembre 1792. Agé de 67 ans, atteint par de nombreuses infirmités, presque aveugle, il ne se sentit pas la force de fuir en Italie par le col de Tende avec ses collègues émigrés, il pensait que son état de santé délabré le mettrait à l'abri de la persécution ou de la déportation. Grosse illusion à cette époque où la haine se moquait des droits de l'homme !

A peine arrivé à Carros, on se saisit de lui et on l'amena dans la prison de Grasse ; il fut après plusieurs mois de détention déclaré innocent et rendu à la liberté. Il revint à Vence, mais en ce temps de délation, de vils dénonciateurs le firent porter sur une liste supplémentaire d'émigrés, il fut arrêté de nouveau le 11 octobre 1793 et traduit devant le tribunal criminel de Grasse. Emprisonné à la maison d'arrêt, son séjour y dura deux mois.

Il est consternant, mais nécessaire, de prendre connaissance des termes de l'inqualifiable jugement qui conclut à la condamnation à mort de ce saint prêtre, le 26 frimaire an II (16 décembre 1793). Cette odieuse littérature donne une idée de la procédure lamentable de ce révoltant tribunal révolutionnaire grassois, quatre ans après la promulgation solennelle, le 26 août 1789, de la « déclaration des droits de l'homme » !

³⁰ A.D.A.M., série G 1286, François du Couet du Vivier de Lorry naquit à Metz le 9 janvier 1727. Vicaire général de Rouen, il fut nommé évêque de Vence le 25 décembre 1763 et fut sacré à Gaillon dans l'Eure le 1er mai 1764 par Mgr Dominique de la Rochefoucauld archevêque de Rouen, assisté de Mgr Gabriel Moreau de Macon et de Louis Albert de Mezay Marnesia d'Evreux. Il ne siégea que cinq ans à Vence, il fut transféré à Tarbes le 18 juin 1769 et prit possession du siège le 11 septembre. Les 4 août 1782, il fut nommé à Angers et prit possession du siège le 23 septembre. Il ne partit pas en exil durant la Révolution, il vécut clandestinement à Paris, à Evreux, puis de nouveau à Paris depuis le 15 janvier 1795. Il donna sa démission à la suite du décret pontifical *Tam multa*, le 19 septembre 1801. Après le concordat, il fut nommé à la Rochelle, dans la promotion du 9 avril 1802, il prit possession du siège le 17 avril, mais démissionna le 20 novembre. Il mourut à Paris le 14 mars 1803.

³¹ A.D.A.M., G 1211

³² A.D.A.M., L 763, § 3

³³ A.D.A.M., L 769

Vu par le tribunal révolutionnaire du département du Var les décrets de la Convention nationale des 26 avril et 28 mars 1793, art. 12 de la section I ; art. 76, 77, 78 et 79 section XII contre les émigrés ;

Vu la réquisition du citoyen Vachier, accusateur public, pour que soit traduit dans la maison de justice Jacques Mars, prêtre, ci-devant chanoine théologal de l'église de Vence ;

Vu la dénonciation dudit accusateur public qui déclare que le nommé Jacques Mars s'est rendu coupable du crime d'émigration ;

Vu l'extrait « parte in qua » de la liste supplémentaire des émigrés du département du Var, arrêtée en directoire le 25 février 1793, l'an II de la République, collationnée et signée par Aubert président et Chabert secrétaire général, sur laquelle liste Jacques Mars est compris comme émigré ;

Vu l'arrêté du département du Var en date du 23 de ce mois qui déclare Jacques Mars non recevable et mal fondé à réclamer contre la liste du 25 février dernier (vieux style) sur laquelle il a été porté comme émigré ;

Ouï le prévenu et la déclaration des citoyens Pierre Martin et Jean Baptiste Michel, tous de la commune de Vence, témoins produits par l'accusateur public, qui ont constaté l'identité de la personne de Jacques Mars ;

Ouï les conclusions de l'accusateur public qui a requis, pour la peine à infliger à des émigrés rentrés en France, l'application des articles 1 et 2 de la section I et 79 de la section XII du titre 1er de la loi du 28 mars 1793 (V.S.) contre les émigrés ;

Le tribunal faisant droit sur les conclusions de l'accusateur public pour ladite application, et en appliquant les articles 1 et 2 de la section I, 79 de la section XII du titre 1er des peines de l'émigration qui portent : Art. 1, les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français, ils sont morts civilement, leurs biens sont acquis à la République. Art. 2, l'infraction du bannissement sera punie de mort. Art 79, le condamné sera mis à mort ou déporté dans les 24 heures, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucun sursis, recours ou demande en cassation ;

A condamné et condamne ledit Jacques Mars à la peine de mort ; ordonne qu'il sera livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être conduit sur la place des exécutions de cette commune et y avoir la tête tranchée ; ordonne pareillement que ses biens seront confisqués au profit de la République, en conformité de la loi ; charge l'accusateur public près dudit tribunal de l'exécution du présent jugement, lequel sera imprimé au nombre de trois cents exemplaires et affiché dans toute l'étendue du département.

Fait à Grasse, le 26e de frimaire à onze heures du matin, l'an IIe de la République une et indivisible (16 décembre 1793), en la salle d'audience du tribunal où étaient présents les citoyens Vincent Lombard président, J. Roubaud, B. Abbat et E. Espitalier, juges, ainsi que les citoyens Jean Baptiste Amic et Antoine Joseph Féraud, commissaires de la municipalité de Grasse, qui ont assisté au présent jugement en conformité de la loi et ont signé à la minute du présent jugement. (signatures).

Suit le procès verbal d'exécution :

« Aujourd'hui, 26e de frimaire, an IIe de la République une et indivisible, nous Joseph Marie Gaspard Giraud, commis greffier du tribunal révolutionnaire du département du Var séant en cette ville de Grasse, nous sommes rendu à 3 heures de relevée sur la place ordinaire des exécutions pour assister à celle du jugement rendu par le tribunal ce jour'hui contre Jacques Mars, prêtre, ci-devant chanoine théologal de l'église de Vence, âgé de 68 ans, convaincu d'émigration et condamné à la peine de mort. Nous avons, en effet, vu subir au dit Mars sa peine. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès verbal.³⁴

On raconte que ce saint prêtre, quasi infirme, s'écria du haut de l'échafaud : « Peuple de Grasse, priez pour moi ! » Le roulement du tambour couvrit alors sa voix. Pour compléter le récit de ce crime et comprendre à quel degré d'abjection en étaient arrivés les « sans-culottes », maîtres de la Terreur à

³⁴ Cité par Laugier, *Le schisme constitutionnel dans le département du Var*, 1898, p. 199, 200

Grasse, il est indispensable de citer tel quel, dans sa froideur sinistre, le procès verbal détaillant les « effets trouvés à la prison et délaissés » par l'infortuné chanoine Mars : « Le 28 frimaire, l'an second de la République française une et indivisible (18 décembre 1793), nous Honoré Pugnaire officier municipal, Henri Guidal procureur substitut de cette commune, sur la réquisition faite à la municipalité par l'administration du district du jourd'hui, nous nous sommes rendus en compagnie de notre secrétaire greffier dans les prisons nationales de cette commune, pour procéder à l'inventaire des effets que peut avoir laissés Mars, condamné à mort. Nous avons requis Jean, concierge, de nous présenter tous les effets appartenant au prêtre Mars ; celui-ci ayant satisfait à notre réquisition, nous avons trouvé dans la chambre où ledit Mars était détenu : un lit composé d'un matelas, paillasse, deux vanes, quatre planches, deux draps de lit, une vanne piquée d'indienne et un traversin. (Suivait une nomenclature de seize pièces de vêtements et effets divers, et la mention d'un certain nombre d'assignats s'élevant à la somme de 125 livres 5 sols).

Ayant ensuite interpellé ledit Jean de nous déclarer, moyennant serment qu'il a tout présentement prêté par devant nous, si tous les effets ci-dessus spécifiés, et assignats, sont tous ceux délaissés dans ladite chambre par ledit Mars, et s'il n'en connaît pas d'autres, a répondu qu'il a strictement déclaré tout ce qui appartenait au dit prêtre Mars.

Et de suite nous avons chargé ledit Jean des effets et assignats, pour représenter le tout à qui de droit. Et de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès verbal, et nous nous sommes soussignés avec ledit Jean concierge, et notre secrétaire greffier, les dits jour et an que dessus. Signé : Pugnaire l'aîné officier municipal, Henri Guidal P.S., Jean Court secrétaire greffier³⁵. »

Le sieur Charles Jean, gardien de la prison, adressa, le 29 frimaire (19 décembre), une réclamation au directoire du district de Grasse, concernant une dette de Jacques Mars, comme nous l'avons vu précédemment.

Il faut enfin parcourir le procès verbal de la vente du mobilier de Jacques Mars, qui trouva hélas facilement acquéreur chez des Grassois vraiment indignes et sans scrupule : « Vente du mobilier de M. Mars, prêtre, condamné. Le 15 pluviôse, l'an second de la République française une et indivisible (3 février 1794), nous Jean Giraud, administrateur du district de Grasse, assisté des citoyens Marc Henri Cresp et Jean Baptiste Amic, officiers municipaux de la commune de Grasse, avons procédé à la vente du mobilier délaissé par l'émigré Jacques Mars, prêtre condamné à mort en suite du jugement rendu par le tribunal criminel. Il a été adjugé ... »

Suit la nomenclature de la vente de tous les vêtements et effets signalés dans l'inventaire précédent, l'évaluation de chacun d'eux et le nom des acquéreurs : Dussan, Laurent, Jean le gardien de la prison, Comte, Sagné, Grol, Isnard, Mus, Giraud, Oisel. Le tout, les frais ayant été déduits, produisit la somme de 302 livres 10 sols.

Ainsi que dessus il a été procédé à la vente du mobilier de l'émigré Mars, prêtre condamné à mort, et nous nous sommes soussignés avec les citoyens officiers municipaux et le secrétaire les dits jour, mois et an que dessus. Signé : Giraud, Cresp, Amic, Muraour.

Enregistré à Grasse le 19 pluviôse an II de la République française (7 février 1794).

Reçu quatre livres. Signé : illisible.

Récapitulation : assignats trouvés ... 123, 5 ; mobilier vendu 302,10

J'ai reçu du citoyen Giraud, commissaire du district de Grasse, la somme de quatre cent vingt-cinq livres quinze sols, montant de l'état ci-dessus. A Grasse, 18 pluviôse, an II de la République française une et indivisible. Signé : illisible³⁶.

Telle fut la destinée tragique du digne chanoine Mars qui fut authentiquement un martyr de la Révolution à Grasse.

³⁵ A.D.A.M., L 912

³⁶ A.D.A.M., Q 418

Un mois après la dramatique exécution du chanoine Mars, deux autres prêtres, l'un de Montélimar et l'autre de Tournus, furent condamnés les 16 et 17 janvier 1794 (27 et 28 nivôse an II), par le même tribunal de Grasse, sous les mêmes formes juridiques révoltantes et avec la même cruauté jacobine inspirée par « le fameux comte de Barras » devenu tortionnaire pour « honorer » sa fonction de représentant en mission, envoyé par la terrible Convention nationale dans le Midi et sévissant dans la région grassoise³⁷. Ces deux prêtres, jugés et exécutés à Grasse, font partie de notre martyrologe :

- L'abbé François Joseph Ville était né à Montélimar au diocèse de Valence en 1762. Ayant refusé de prêter serment en janvier 1791, il partit et traversa le département du Gard pour gagner Aigues-Mortes et fuir en émigration. Le 12 octobre 1792, il put s'embarquer pour San Remo. Il y avait à bord, d'après le récit qu'il fit au juge, 75 passagers qui étaient tous prêtres. Ayant séjourné peu de temps dans cette ville, il rejoignit Gênes puis Livourne ; de là il se rendit dans les Etats pontificaux et vécut à ses frais dans un couvent de Viterbe qui lui fut assigné comme résidence ; il n'y resta que quelques mois et retourna à Livourne, dans l'intention nostalgique de revenir en France. Il put partir le 16 novembre 1793 sur une tartane qui malheureusement, prise dans une terrible tempête, s'échoua le lendemain 17 sur les côtes « d'Héraclée », nom que l'entreprise déchristianisatrice avait donné à Saint-Tropez. Après avoir attendu vainement du secours, l'abbé naufragé et réfractaire gagna une bastide du côté de Ramatuelle pour y demander l'hospitalité, qui lui fut accordée, comme partout où il passa, jusqu'à son arrestation près de La Môle par les troupes du général Gardane.

Le juge lui demanda s'il ne s'était pas dirigé vers Toulon dans une intention contre-révolutionnaire, cette ville étant depuis avril livrée aux royalistes³⁸. L'abbé Ville protesta vigoureusement contre cette supposition et déclara n'être revenu en Provence que parce qu'il croyait « que cette région était en paix et que les ambassadeurs des diverses puissances allaient s'y rendre ». Il n'était pas question pour lui, affirmait-il, de prendre les armes contre la France, c'était contraire à sa nature autant qu'à sa conscience. L'abbé Ville n'était pas rentré seul en France. Il avait rencontré à Livourne, lors de son départ, un prêtre de Tournus en Saône et Loire, l'abbé Perrault qui, émigré comme lui, entendait regagner le sol natal.

- L'abbé Jean Baptiste Perrault, né en 1762 à Tournus (Saône et Loire), réfractaire, avait dû fuir son terroir, il avait séjourné à Solliès avant de quitter la France. Il était parti non de son plein gré, mais sur les injonctions du club jacobin de Solliès, il avait pris un passeport pour l'étranger et avait finalement gagné Livourne. Il avait profité du départ de la tartane où s'était embarqué l'abbé Ville pour revenir en France. Les deux prêtres ne se quittèrent plus après le naufrage sur les côtes d'Héraclée. Ils

³⁷ Barras Paul François (comte de), naquit à Fos-Amphoux dans le Var, le 30 juin 1755. Il servit d'abord comme officier aux Indes, puis quitta l'armée et vint mener à Paris une vie de débauches. La Révolution l'enthousiasma : il participa à la prise de la Bastille, s'affilia aux Jacobins, fut élu député du Var à la Convention où il vota la mort de Louis XVI. Nommé commissaire de la Convention dans le Midi (1793), il réprima cruellement les mouvements fédéralistes et royalistes et se fit le champion de la déchristianisation, bien que chez lui l'impératif militaire l'emporta toujours. Au siège de Toulon, il distingua Bonaparte. Il fut l'un des principaux artisans du 9 thermidor et commanda les troupes qui, ce jour-là, s'emparèrent de Robespierre à l'Hôtel de Ville. Chef de l'armée de l'intérieur du 13 vendémiaire (5 oct. 1795), il dispersa l'insurrection royaliste avec l'aide de Bonaparte, devint membre du Directoire (nov. 1795) et forma avec Rewbell et La Revellière une espèce de triumvirat qui affermit sa puissance par le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797). Il gouverna dès lors comme un véritable dictateur, mais ses débauches, son luxe tapageur, ses intrigues avec le parti royaliste finirent par lui faire perdre sa popularité et il fut renversé par Bonaparte lors du coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799). Il se retira alors dans sa terre de Grosbois, puis à Bruxelles (1805), revint ensuite s'installer dans le Midi de la France, fut quelque temps exilé en Italie. Bien que régicide, il ne fut pas inquiété par la Restauration et finit tranquillement sa vie dans sa propriété de Chaillot, en jouissant de l'immense fortune qu'il avait acquise durant la Révolution ; il y mourut le 29 janvier 1829.

³⁸ En avril 1793, la ville de Toulon avait été livrée par les royalistes à une flotte anglo-espagnole ; elle fut reconquise par les Républicains le 19 décembre, après un siège qui donna à Bonaparte la première occasion de se distinguer. La Convention décida de détruire la ville, mais elle y renonça, raya le nom de Toulon et le remplaça par celui de "Fort de la Montagne". Ce fut de la rade de Toulon que plus tard Bonaparte réussit à partir pour l'expédition d'Egypte, déjouant la surveillance de Nelson.

errèrent quelque temps dans la région et ils furent arrêtés en même temps. Le juge nommé Antiboul auprès de qui ils furent conduits, les fit transporter à Grasse où se trouvait le directoire du district et le fameux tribunal³⁹.

Les abbés Joseph Ville et Jean Baptiste Perrault subirent devant le directoire du district un simulacre de jugement le 27 nivôse an II (16 janvier 1794) ; l'accusateur public, Vachier, reconnut dans son réquisitoire que les accusés n'étaient pas portés sur la liste des émigrés ; qu'à cela ne tienne, la hargne anticléricale de Vachier avait des arguments en réserve : puisque ces « deux citoyens » se dirigeaient vers « la ville infâme » de Toulon, ils devaient être regardés comme émigrés et anti-révolutionnaires. Le jugement fut prononcé le même jour ; l'abbé Ville fut exécuté le soir même et l'abbé Perrault le lendemain 28 nivôse, soit le 17 janvier. Ces deux prêtres étaient l'un et l'autre âgés de 31 ans environ.

- l'abbé Louis Jonquier n'eut pas un sort différent de celui des abbés Ville et Perrault, bien qu'il fut assermenté. Il est vrai qu'en cette année 1794, le culte de l'Être suprême ayant essayé de supplanter les autres cultes et surtout le culte catholique, même ceux qui avaient fait acte d'obédience à la Constitution civile du clergé furent suspectés et ne furent pas épargnés par les tribunaux ; ceux-ci d'ailleurs durcirent leur position, d'autant que dans la région provençale la flambée royaliste de 1793 subit une terrible répression. Le général Carteaux vainquit les fédéralistes avec la complicité des sociétés révolutionnaires locales. La Terreur commençait en Provence, sous le commandement des commissaires en mission, Albitte et Salicetti.

Jonquier était né à Ollioules en 1744. Ex Capucin, il était assermenté depuis janvier 1791. L'évêque constitutionnel Rigouard l'avait nommé vicaire à Cuers, puis à Sainte-Marie de Toulon, et enfin pro-curé de Bandol lors de la disparition du versatile Gardon : celui-ci avait prêté serment en janvier 1791, l'avait rétracté, mais revint presque aussitôt sur sa rétractation, « converti », disait-il, par les écrits du janséniste Camus et par les avantages des libertés gallicanes. Mais inquiet et tourmenté dès qu'il apprit les condamnations pontificales portées par Pie VI, le 10 mars puis le 17 avril 1791, il se rétracta de nouveau le 22 mai 1792, quitta la paroisse de Bandol et mena une vie clandestine dans la région. Après le concordat, il fut nommé curé de La Ciotat où il mourut en 1807. Dès juin 1792, Jonquier fut propulsé curé de Bandol. Le malheureux assermenté ne fut pas épargné, il fut arrêté en mars 1794 avec le tonnelier Jean Barthélemy qui exerçait la charge de procureur juridictionnel sous l'ancien régime. Il fut traîné devant le tribunal révolutionnaire de Grasse ; l'accusateur public, Vachier, lui fit grief d'avoir correspondu avec les fédéralistes de Toulon, d'avoir accepté d'être secrétaire de la section de Bandol dont Jean Barthélemy était le président ; il l'accusa « d'avoir fanatisé le peuple lors d'une procession ridiculement pompeuse faite à l'occasion du couronnement de la Vierge, où, à l'exemple des Toulonnais, il avait osé remettre sur la tête de la statue une couronne portant des fleurs de lys, alors qu'on l'avait enlevée précédemment pour ce motif ! »

Le malheureux Jonquier devint une victime arbitrairement sacrifiée. L'instruction du procès fut des plus sommaires, pas un seul témoin ne fut entendu, on reprocha au prêtre jureur d'avoir tenu un

³⁹ Le directoire du district avait dû quitter Toulon tombée aux mains des Anglais en avril 1793. Il se fixa à Grasse, par arrêté des envoyés en mission près l'armée d'Italie, Barras et Fréron, le 26 juillet 1793 (cf. A.D.A.M., L 475) ; il quitta Grasse pour Brignoles le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) ; il se fixa à Draguignan le 5 floréal an V (24 avril 1797). Les administrateurs eurent trois jours pour se rendre à leur nouveau poste ; ils s'installèrent dans l'hôtel qu'avait fait bâtir l'abbé de Ponteveys et au sujet duquel il était en procès avec les Dominicains qui étaient ses voisins. L'Etat s'en empara et l'administration départementale put s'y installer dès les premiers jours d'août. C'est dans ces locaux que fut enfermée la guillotine que l'on sortait par la porte du jardin pour la dresser sur la place du Clavecin. Le 20 août, Barras et Fréron prirent un arrêté convoquant l'administration provisoire du département dans l'église voisine des Dominicains (A.D.A.M., L 475) ; on y procéda à l'installation officielle des administrateurs, ils étaient au nombre de vingt : le président était le citoyen Jean Joseph Aubert de la Valette ; parmi les membres qui étaient tous étrangers à Grasse, on trouvait : Mane de Vence, Layet de Saint-Paul, Maurel de Cagnes, Blancard de Barjols, Raybaud de Fréjus, Léautard de Saint-Maximin, Coulon de Brignoles, Bernard d'Antibes, etc. Leur premier acte fut de former une légion de vrais "sans-culottes" !

registre de baptêmes en dépit de la loi du 6 octobre 1793 qui avait sécularisé l'état civil par la mise en vigueur du calendrier républicain. Outre les griefs en question, on l'accusa d'avoir composé un sonnet pour l'établissement des sections à Toulon⁴⁰. Jonquier fut condamné à mort le 8 germinal an II (28 mars 1794), il fut exécuté le jour même, il avait 50 ans. Un sort identique fut réservé au tonnelier Jean Barthélemy, guillotiné lui aussi le même jour à l'âge de 49 ans.

- Charles Ignace Victor Buisson, curé constitutionnel de Néoules, était un curieux personnage. Il était né à Roquebrune-sur-Argens, le 14 février 1771. Il fut dénoncé par le représentant en mission, Ricord, au comité de surveillance de Néoules. Enquête faite par cet organisme jacobin, il fut arrêté début 1794 et incarcéré à Grasse. Son interrogatoire nous fait connaître son état d'esprit et ses prises de position pour le moins surprenantes : « Sa politique depuis 1789, dit-il, fut toujours celle d'un bon patriote. Ayant été obligé de quitter sa commune natale, compte tenu du fanatisme des prêtres réfractaires et des menées de l'aristocratie qui y régnait, il s'en vint à Fréjus auprès de l'évêque constitutionnel Rigouard qui l'avait accepté avec enthousiasme et lui avait donné une place de sacristain à la cathédrale. A Fréjus il avait été reçu membre de la Société populaire et avait monté la garde toutes les fois qu'il en avait été requis, il avait évidemment approuvé la Constitution civile du clergé, avait été ordonné en 1792 (il avait 21 ans !) par Rigouard, et avait bien entendu prêté serment. » Continuant sa schismatique profession de foi, il déclara que « la Convention avait fait acte de justice en faisant tomber la tête du dernier des tyrans (Louis XVI) et en arrêtant les Girondins. »

Malheureux jureur qui pensait sans doute par une telle confession obtenir l'absolution du tribunal ! On l'écouta sans l'entendre, car Vachier, inébranlable dans sa fureur anticléricale qui n'épargnait pas plus les assermentés que les réfractaires, lui reprocha avec véhémence le « sacrilège laïque » d'avoir fait deux processions le 15 août 1793 et, faute irrémédiable, il avait chanté l'antienne *Exaudat* et le verset *Domine salvum fac ...*, méprisant ainsi le mandement de l'évêque intrus Rigouard qui avait interdit cette prière, ce dont en fait se moquait bien le sinistre accusateur public. Mais celui-ci avait deux autres chefs d'accusation en réserve : Buisson avait osé, prétendait l'interrogateur furieux, tenir dans l'église de Garéoult un discours incendiaire pour exciter les sectionnaires à marcher contre les patriotes ; plus que cela : il avait pris les armes à Toulon et avait monté la garde au fort du Malbousquet dans les rangs des royalistes en 1793 ! Ecœuré par ces allégations qu'il prétendit mensongères, Buisson nia avec une véhémence telle qu'elle se retourna contre lui. La délibération fut très brève, il fut condamné à mort, c'était le 24 ventôse an II (14 mars 1794) et fut exécuté le lendemain matin 25 ventôse (15 mars) à 11 heures. Pauvre Buisson, mort à 23 ans, dans un état d'esprit tel qu'on ne peut pas le classer parmi les martyrs de la foi de la région grasseoise, mais seulement comme une victime ecclésiastique de la Révolution.

Vachier qui continua de condamner à mort des émigrés revenus clandestinement, ou des présumés coupables de royalisme, ne retrouva en face de lui un prêtre inculpé que neuf mois après la condamnation de Buisson.

- L'abbé Théodore Rivière était prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende, âgé de 39 ans il avait prêté le serment, il l'avoua dans son interrogatoire ; impressionné par les condamnations de Pie

⁴⁰ Voici le texte du *Sonnet en l'honneur de la Sainte-Vierge*, sur l'établissement des sections à Toulon, "par un membre de la section n° 2 dite des défenseurs de la souveraineté du peuple" :

*"Sous le joug des pervers, une main criminelle
Arrache la couronne à la reine des cieux.
Lève-toi, Vierge sainte, au Toulonnais fidèle
Annonce ta puissance et dessille ses yeux.
Qu'entends-je ! aux sections c'est donc toi qui l'appelle !
Il jette dans les fers les lâches factieux ;
Mais un coupable sang ne souille point son zèle,*

*Il abandonne aux lois le sort des furieux.
Oui, Vierge, à nos malheurs ta bonté s'intéresse ;
Ils ne sont plus ces jours de deuil et de tristesse
Où le sang abreuva nos bourreaux impunis.
Fille et mère de Dieu, sois-nous toujours propice ;
Qu'à jamais de ton nom le temple retentisse !
Ne formons qu'un seul cœur de tous nos cœurs unis !"*

VI, il se rétracta et chercha à fuir à l'étranger à la faveur d'un passeport qu'il avait facilement obtenu et d'un certificat de civisme qu'on lui avait délivré sans difficulté. Il tenta de rejoindre l'armée d'Italie. Tourmenté, inquiet et nostalgique, il quitta l'armée et revint en France où il fut aussitôt arrêté et traité en émigré. Le tribunal révolutionnaire de Grasse devant lequel il comparut le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), ne perdit pas de temps, il condamna Rivière à mort le jour même, l'exécution eut lieu dans les vingt-quatre heures. Il fut le sixième et dernier ecclésiastique victime de la haine anticléricale, guillotiné à Grasse.

Il faut ajouter à cette liste la mise en accusation et la condamnation à mort d'une religieuse domiciliée à Draguignan, sœur Blaise (Melle Théodore de Pontevès), exécutée à Grasse le 1er pluviôse an II (20 janvier 1794), elle avait 71 ans.

Toutes ces révoltantes condamnations furent la résultante de l'état d'esprit des terroristes de cette époque, en particulier de celui du fameux accusateur public : Vachier, dont les réquisitoires odieusement déclamatoires étaient basés sur l'idée saugrenue que « s'il n'y avait jamais eu de prêtres, il n'y aurait jamais eu de tyrans ; que bien que la tyrannie ait été détruite, le sacerdoce existait encore par un reste de l'attachement populaire, et que la Convention avait sagement jugé qu'il appartenait à la raison d'anéantir ce funeste préjugé ». Mais Vachier insistait davantage encore dans ses réquisitoires sur ce qu'il appelait le « fanatisme clérical » : « De tous les moyens employés contre la Révolution, le plus dangereux et le moins inefficace est sans doute le fanatisme. En disant ici que l'Être suprême veut être adoré en latin, non en grec, il fait ruisseler le sang d'un millier de victimes. En soutenant que la pureté du cœur n'est pas suffisante aux yeux de l'univers et qu'il veut être prié sous certaines formes, il allume une haine éternelle entre toutes les sectes.

Faisant ensuite un exposé sarcastique sur la guerre de Vendée, Vachier ajoutait : « Le seul remède à ce fléau destructeur qui veut changer le créateur en assassin de ses créatures, c'est la Terreur. Les imposteurs qui, quoique très impurs, prétendaient au droit exclusif d'offrir à l'Être suprême les offrandes de l'homme juste, ont toute la lâcheté qui accompagne l'imposture. Lancez sur eux le foudre populaire déposé dans vos mains : que vos coups atteignent les plus hardis avec toute la rapidité de l'éclair. Bientôt toute la horde disparaîtra du sol de la République ... »

Une telle littérature qui heurtait de plein fouet la mentalité d'une population demeurée en majorité catholique et pratiquante, obtint le résultat contraire de ce qu'elle espérait : une sourde opposition à l'autorité installée continua de se manifester, malgré l'action des patriotes du « Club des sans-culottes » dirigé par le sectaire Ricord, qui fut membre de la Convention, lequel club d'ailleurs n'eut à Grasse qu'une existence éphémère puisqu'il disparut le 9 nivôse an III (29 décembre 1794).

La guillotine à Grasse avait servi trente fois à ce que l'on a appelé « l'exécution des hautes œuvres » : dix ouvriers, six prêtres, quatre fonctionnaires, cinq bourgeois, un médecin, un avocat, un négociant, une religieuse et une jeune fille furent victimes du couperet⁴¹.

⁴¹ Voici la liste des victimes guillotonnées à Grasse pendant la Terreur, en plus des six prêtres dont on a parlé : 10 ouvriers : Antoine Ricard, maréchal-ferrant à Callian, 22 ans (7 décembre 1793), Honoré Trabaud, cordonnier à Grasse (8 décembre 1793), Jacques Gautier, droguiste à Toulon, 36 ans (17 janvier 1794), André Barbégier, maréchal-ferrant à Fox Amphoux, 46 ans (25 janvier 1794), Jean Baptiste Aiquier, confiseur à Solliès, 32 ans (1er février 1794), Jean Bonaventure Poncy, chapelier à Toulon, 25 ans (11 février 1794), Jean Baptiste Motter, ménager à la Valette, 62 ans (28 mars 1794), Jean Barthélemy, tonnelier à Bandols, 49 ans (29 mars 1794), Laurent Danion, jardinier à la Valette, 60 ans (28 juillet 1794), Joseph Roux, laboureur à Solliès, 27 ans (6 novembre 1794) ; 4 fonctionnaires : Alexandre Jordanis, ex officier municipal, secrétaire de la comptabilité des fourrages à l'armée d'Italie, 25 ans (24 janvier 1794), Honoré Claviers, procureur syndic du district de Brignoles, 58 ans (5 février 1794), Jacques Maurel, membre du directoire du district de Méounes, 40 ans (5 février 1794), Martin Simon, membre du directoire du district de Correns, 40 ans (5 février 1794) ; 5 bourgeois : Blaise Berlier, ex juge de paix de Draguignan, 64 ans (7 décembre 1793), Pierre Auguste Gontard, ex juge de paix de Barjols, 45 ans (18 janvier 1794), Jacques de Cuers-Cogolin, capitaine de vaisseau à Saint-Tropez, 54 ans (15 février 1794), Jean Louis Béraud, propriétaire à Cuers, 67 ans (6 avril 1794), Joseph Hauvel, ex officier municipal à Solliès, 44 ans (1er février 1794) ; 1 médecin : Claude François Chibous de Paris, officier de santé à Fox Amphoux, 35 ans (25 janvier 1794) ; 1

• Autres prêtres victimes de la Terreur

Aux six prêtres victimes de la guillotine, il faut ajouter deux autres ecclésiastiques de la région grassoise qui subirent leur martyre loin de leur pays natal, dans des conditions aussi lamentables :

- L'abbé Pierre Sicard, dont la destinée fut aussi tragique que celle des prêtres guillotines, mourut martyr de la foi. Il était né à Vallauris le 21 novembre 1754, fils de Jacques Sicard, potier, et d'Anne Guirard ⁴². Il fut ordonné prêtre le 25 mai 1782 par Mgr de Prunières. Bénéficiaire de la cathédrale de Vence, il devint chanoine de la collégiale de Saint-Paul peu avant la Révolution. Il prêta un serment restrictif à la Constitution civile du clergé le 23 janvier 1791 et, se sentant atteint par la loi de déportation lors de la promulgation le 1er août du décret répressif des administrateurs du district, il émigra à Nice le 4 août 1792 ; il passa en Italie, vécut à Bologne puis à Camerino dans les Etats de l'Eglise. L'archevêque de Camerino lui confia le soin d'une paroisse rurale. Après Thermidor, il crut pouvoir revenir en France fin août 1795 ; il aborda à Marseille où il reçut du vicaire général clandestin, M. Eymin, les pouvoirs pour administrer la paroisse de Bonne Veine, aux confins de Saint-Geniès et Montredon. Il eut la témérité, ou le courage, de renoncer à ce poste pour se rapprocher de son ancien diocèse, et il réussit à se retirer clandestinement à Vallauris où il essaya d'accomplir un peu de ministère pastoral clandestin. Malheureusement reconnu et surveillé dans son pays natal, il vint se fixer dans la campagne grassoise. Là, vêtu comme un paysan, aidé d'une vieille domestique, il exploitait de son mieux la terre qui lui avait été confiée. Venu à Grasse le jour de la foire de Saint-André, fin novembre 1798, pour y vendre des produits de sa terre, il fut reconnu place de la Roque par des gens de Vallauris qui eurent la cruauté de l'interpeller publiquement, de l'insulter et même de le battre et enfin de le dénoncer aux autorités locales. On l'emprisonna aussitôt puis on le conduisit à Toulon et on l'enferma au fort Lamalgue. Il y trouva un confrère, l'abbé Joseph Meyran de Saint-Pons de Barcelonnette, prisonnier comme lui, qui revenu d'exil s'était fixé à Pourrières dans le Var où il fut arrêté après le 18 thermidor.

Les deux prêtres s'encourageaient mutuellement au moment de subir leur martyre. Joseph Meyran fut condamné à mort le 9 pluviôse an VII (28 janvier 1799), il fut exécuté le surlendemain. On hésita, paraît-il, à condamner Pierre Sicard : en effet le 9 ventôse an VII (27 février 1799), le ministre de la police écrivait au commissaire central de Draguignan : « J'écris au général de la division pour lui demander compte des motifs qui lui ont fait surseoir au jugement de ce fanatique ; mais à cette date Pierre Sicard était déjà exécuté, il avait été fusillé à Toulon le 13 février 1799. Il avait eu avant son martyre l'occasion d'écrire une longue lettre de pardon et de profession de foi : « Je pardonne de bon cœur à tous mes ennemis qui ont contribué à ma mort, principalement à ceux de Vallauris et de Grasse, je donne volontiers ma vie pour l'expiation de mes péchés, pour la gloire de Dieu et pour la paix de l'Eglise. Je désire que mon sang apaise la colère du Tout Puissant et procure à la France cette paix si désirée et toutes sortes de prospérités ... Que cette chair se réduise en poussière, elle le mérite pour donner à mon âme l'heureux avènement des saints ... Du fond de mon cachot, les fers aux pieds mais

avocat : Jean François Digne, homme de loi à Draguignan, 71 ans (11 avril 1794) ; 1 négociant : Jean Aurose, négociant à Ségoyer (Dauphiné), 57 ans (7 avril 1794) ; 1 religieuse : Sœur Blaise, Théodore de Pontevès, 71 ans (20 janvier 1794) ; 1 jeune fille : Julie Hannequin de Grenoble, 30 ans (7 juin 1794)

⁴²« Pierre Sicard, fils de Jacques, potier de terre, et d'Anne Guirard, mariés, est né le vingt-unième de novembre mil sept cent cinquante quatre, et a été baptisé le vingt-deuxième dudit mois, par moi vicaire soussigné. Le parrain est Pierre Charabot et la marraine Anne Carbonel. Tous de ce lieu de Vallauris. Signé : J. Conil, Pierre Charabot, J. Cavalier, vic. » (registre de l'état civil, Vallauris). Le parrain de l'abbé Sicard, au lieu de le fortifier dans sa courageuse détermination, l'engageait à prêter le serment, donnant mille raisons spécieuses. L'abbé, pour en finir avec ces sollicitations, lui dit : « Parrain, un homme d'honneur est toujours fidèle à l'épouse de son choix ; devant le danger, auriez-vous le courage de divorcer avec ma marraine ? Non, sans doute. Comment voulez-vous que je divorce avec mon épouse, qui est l'Eglise catholique ? » Le parrain se tut et le bon prêtre suivit l'inspiration de sa conscience.

libre en Jésus Christ, je déclare mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Je vais bientôt sceller de mon sang les vérités qu'elle enseigne. Amen. »

Les propriétés de Pierre Sicard à Vallauris, dont une fabrique de poterie, furent nationalisées. Estimées à 6 210 livres, elles furent adjugées 17 317 livres à divers acheteurs, le 14 prairial an VII (3 mai 1799) ; d'autres propriétés, estimées à 642 livres, furent adjugées 653 livres le 26 avril 1809. La Restauration versa à ses héritiers une rente de 158 F.

Le bourg d'Opio avait comme curé, en 1789, un saint homme vivant dans l'étude, la prière et le dévouement à ses paroissiens :

- l'abbé Joseph Ollivier était né à Saint-Vallier le 7 novembre 1726, fils de Blaise ; il habitait avec ses parents à Magagnosc. Il avait prêté, le 14 juillet 1790, avec l'abbé Claude Carlavan qui s'était retiré à Opio, le serment fédératif de civisme, avec tous les citoyens actifs de la commune au nombre de 107 sur une population de 374 habitants. Ils jurèrent de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ; de protéger conformément aux lois la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains, la perception des impôts, sous quelque forme et dénomination qu'ils puissent se percevoir ; et finalement d'être unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. Or, quelques jours après, les sieurs Ollivier et Carlavan se présentèrent au greffier de la commune, obtinrent de lui la remise du registre et y consignèrent à la suite de procès-verbal de prestation du serment fédératif, ces mots : « Le susdit curé et le sieur Carlavan, prêtres, ont prêté le même serment que tous les citoyens actifs, à la réserve seulement qu'ils n'ont juré de soutenir la constitution qu'autant qu'elle sera juste et non contraire à la religion ».

Les administrateurs du district s'alarmèrent de cette réserve, et cependant la promulgation de la constitution civile du clergé votée le 12 juillet n'avait pas encore été faite. On intervint à double reprise auprès de l'abbé Ollivier, le 29 août suivant et le 3 septembre ; lui-même et Carlavan furent officiellement convoqués au directoire du district pour rétracter leur réserve. Ils ne se présentèrent pas à la convocation. On les appela à nouveau le 25 septembre, ils se rendirent alors au district, mais ils refusèrent de se rétracter et ils se bornèrent à déclarer qu'en se servant du mot « constitution juste », ils n'avaient entendu parler de rien de ce qui peut intéresser les objets politiques, civils et temporels, mais qu'ils avaient seulement entendu ne faire porter leur réserve que sur les objets qui pourraient intéresser la religion.

Un procès-verbal de tous ces faits fut dressé par les administrateurs du district de Grasse, le même jour 25 septembre et il fut signé par les sieurs Ollivier curé et Carlavan. Le compte-rendu qui fut envoyé au directoire du département fut très sévère à l'égard des deux prêtres : on jugea que leur conduite était infiniment répréhensible ; que les réserves qu'ils avaient données tendaient à insinuer que la constitution du royaume contrariait les règles de la justice et les intérêts de la religion ; que dès lors elles étaient véritablement injurieuses à l'Assemblée nationale qui avait décrété cette constitution, au roi qui l'avait acceptée, et à la nation entière qui l'avait ratifiée ; qu'elles étaient encore d'un très dangereux exemple, puisque, étant émanées de deux prêtres, elles pouvaient alarmer les consciences et entraîner les citoyens à l'insubordination et à la révolte. En conséquence, le directoire arrêta que le 6 de ce mois d'octobre, les sieurs Ollivier et Carlavan seraient dénoncés à la justice, un procès leur serait fait comme séditionnaires et perturbateurs du repos public, tant sur les restrictions que sur les explications qu'ils avaient données ; qu'il seraient provisoirement suspendus de l'exercice de leurs droits de citoyens actifs⁴³.

Or, selon les décrets de l'Assemblée nationale des 6 et 11 août 1790 qui avaient ordonné la déclaration des revenus et des biens du clergé, Ollivier établit la sienne le 11 novembre 1790 : « Je soussigné Joseph Ollivier, curé de la paroisse d'Opio, déclare n'avoir d'autres revenus que la somme

⁴³ A.D.A.M., série 7 B 1060

de 700 livres, portion congrue des curés. En foi de quoi j'ai signé à Opio, le 11 nov. 1790. Ollivier, curé⁴⁴»

Mais arriva le moment de prêter le serment, selon la loi Voidel du 27 novembre et du 26 décembre 1790 qui obligeait tous les ecclésiastiques et bénéficiaires « à jurer de veiller avec soin sur les fidèles, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la Constitution (civile du clergé) votée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Naturellement Ollivier ne le prêta pas, il vécut plus ou moins clandestinement jusqu'à la promulgation du décret du 27 mai 1792 contre les prêtres réfractaires, les condamnant à la déportation lorsqu'ils étaient dénoncés par vingt citoyens actifs de la commune. Le danger réel auquel il était exposé effraya Ollivier qui demanda un passeport au district de Grasse pour se rendre à Nice ; il y partit le 4 août 1792 et essaya de revenir clandestinement chez lui début octobre. Il fut arrêté, conduit devant l'administration du district de Saint-Paul, emprisonné à Grasse et traduit devant le juge où il subit l'interrogatoire suivant le 12 octobre 1792⁴⁵ :

... Enquis de nous dire s'il sait pourquoi il a été traduit dans la maison d'arrêt de cette ville de Grasse ? Il a répondu qu'il n'en sait rien ; étant venu à Grasse, et dans l'auberge du citoyen Suche, lundi dernier 8 octobre, il a été arrêté et traduit dans la maison d'arrêt par trois hommes qu'il ne connaît pas.

Interrogé s'il n'avait pas émigré à Nice, et en quel temps ? Il a répondu que le 4 août dernier, il fut à Nice pour affaires pressantes, muni du passeport qui lui fut expédié le même jour par les officiers municipaux de cette ville, qu'il a tout présentement remis sur le bureau, qui a été par nous paraphé pour être et demeuré joint à la procédure ; mais qu'il n'a jamais eu l'intention d'émigrer ni de quitter la France.

Enquis de nous dire s'il fut à Nice dans l'idée d'en revenir bientôt ? Il a répondu : oui.

Interrogé depuis quand il est de retour de Nice ? Il a répondu qu'il a quitté Nice le 28 du mois passé, mais qu'il n'est rentré en France que le 8 courant.

Enquis de nous dire où il fut en quittant Nice ? Il a répondu qu'en quittant Nice il fut premièrement à Saint-Lambert et ensuite à Falicon où il est resté jusqu'au jour de sa rentrée en France.

Nous l'avons interpellé de nous dire pourquoi n'ayant été à Nice que pour des affaires pressantes, il y est resté environ deux mois ? Il a répondu que s'il a fait un si long séjour à Nice, ou dans le comté, c'était à cause des grandes douleurs aux reins qui lui survinrent et qui l'obligeaient à garder presque toujours la chambre, ce qui, réuni à une hernie qui le fatiguait beaucoup pendant son séjour dans ladite ville, ne lui permit pas de terminer rapidement les affaires qui l'avaient amené dans la ville de Nice.

Enquis de nous dire quelles sont les personnes avec qui il avait des affaires pressantes à Nice ? Il a répondu qu'il avait des affaires avec le sieur Bonnet, procureur de Nice.

Nous lui avons représenté qu'il fallait que ces affaires fussent bien longues et d'une difficile discussion pour lui avoir occasionné un séjour de deux mois. Il a répondu que ses infirmités ne lui permettant que rarement de sortir, il lui avait été impossible d'accélérer davantage la procédure.

Enquis de nous dire si en allant à Nice il portait avec lui des effets, de l'argent et des papiers ? Il a répondu que tous les effets qu'il portait avec lui en allant à Nice étaient enveloppés dans une serviette ; les effets consistaient en trois chemises, deux paires de bas, six mouchoirs et deux bonnets ; qu'il ne portait avec lui aucun papiers ; et qu'à l'égard de l'argent, il n'avait que ce qui pouvait lui être nécessaire pour son voyage.

Interrogé s'il revint seul de Nice, ou s'il était accompagné, et de qui ? Il a répondu qu'il revint en compagnie du sieur Mars, prêtre de la ville de Vence, et la nommée Marianne Lions, servante de ce dernier.

⁴⁴ A.D.A.M., L 764, déclaration n° 41

⁴⁵ A.D.A.M., L 942

Enquis de nous dire où est-ce qu'il vint en quittant le comté de Nice avec le sieur Mars et ladite Lions sa servante ? Il a répondu qu'ils vinrent tous les trois ensemble au lieu de Carros, d'où lui-même fut conduit par devant l'administration du district de Saint-Paul qui l'a fait ensuite traduire par devant les administrateurs de celui de cette ville.

Nous l'avons interpellé de nous dire quelle a été son intention lorsqu'il est rentré en France ? Il a répondu que son intention a été de venir rejoindre ses parents au bourg de Magagnosc et de vivre tranquillement avec eux, en se soumettant au lois de l'Etat ...

Le commissaire du pouvoir exécutif de Grasse, le sieur Gazan, se saisit du dossier et décréta, le 13 octobre 1792 que :

« Vu la loi du 26 août 1792 relative aux ecclésiastiques qui n'ont pas prêté leur serment ; considérant que ledit Joseph Ollivier, prêtre et ci-devant curé de la paroisse d'Opio, est formellement réfractaire à la loi du 26 décembre 1790 qui l'obligeait à prêter le serment par elle prescrit ; que postérieurement à son refus, il s'est rendu coupable de délit relatif aux lois de l'Etat, en raison duquel il a été condamné par le tribunal de la juridiction correctionnelle aux peines portées par la loi ; qu'il a émigré du royaume et à Nice, d'après le passeport daté et par lui produit ; qu'enfin il n'est retourné en France que le 8 du présent mois et donc après que l'armée française se fut emparée de ladite ville de Nice ; considérant enfin que ledit Ollivier, d'après l'acte de son baptême, est âgé de plus de soixante ans et donc dans l'exception portée par l'article 8 de la loi du 26 août dernier ;

Je demande qu'il soit ordonné, en exécution de l'article 9 de la même loi, que ledit Joseph Ollivier soit transféré au chef-lieu du département du Var, pour y être réuni dans la maison commune aux autres ecclésiastiques du même département, à la diligence de qui il appartiendra ... »

Le président du tribunal, Mougins Roquefort, approuva ce décret et le promulgua le même jour, 13 octobre 1792 : « Le tribunal ordonne que ledit Joseph Ollivier soit transféré dans ladite maison commune désignée dans le chef-lieu du département, pour les prêtres réfractaires, pour y demeurer sous l'inspection et la police de la municipalité ; et sera le présent jugement communiqué officiellement au procureur syndic du district, pour être par lui pourvu à son exécution aux formes de la loi ... »

Ollivier fut de nouveau emprisonné à Grasse, en attendant son transfert à Toulon. Il réussit à s'évader, comme le firent un certain nombre de prisonniers, et il se réfugia chez un fervent paroissien qui lui donna asile et retraite dans son jardin.

Mû par son zèle et son courage, Ollivier accomplissait un ministère clandestin dans les terroirs environnants, y compris Opio, sa paroisse. Il avait conscience du danger auquel il s'exposait et il plaisantait souvent sur son sort. Un jour il fut arrêté de nouveau et remis en prison à Grasse, c'était le 6 janvier 1797. Le citoyen Cyprien Barquin, sous-lieutenant de la 2e compagnie du 2e bataillon de la Garde nationale, raconta dans un rapport à l'administration municipale du canton de Grasse les circonstances de cette arrestation : « Sur les renseignements qui me sont parvenus dans le courant de la nuit précédente, écrivait Barquin, portant que nombre de citoyens se réunissaient dans le jardin de la citoyenne veuve Girard, dit « le Rey d'Algier », j'ai de suite, à 5 h. du matin, commandé quatre hommes de la garde, avec ordre de se poster aux avenues du jardin pour examiner si effectivement il s'introduisait des citoyens dans le susdit jardin. A 6 h. du matin, quatre hommes sont retournés au corps de garde et m'ont rapporté qu'un grand nombre de citoyens et citoyennes étaient déjà réunis dans le jardin de la susdite veuve Girard, ainsi que dans la maison d'habitation située dans le même jardin.

Accompagné des citoyens Roncan, Brocher, Pugnaire, Signoret, Stable, gendarmes, et Domer brigadier, qui avaient été requis par l'administration municipale pour me prêter main-forte en cas de besoin, et des citoyens Honoré Maximin Isnard, Henri Bompar, Jean François Guichard, Boutin, Antoine Bertrand, Jean Girard, Honoré Daumas, Trabaud fils et Antoine Barquin, tous fusiliers de la Garde nationale sédentaire, nous avons reconnu par nous-mêmes qu'un nombre considérable de citoyens habitant dans l'enceinte de la commune et dans les campagnes se réunissaient dans ledit local. Nous avons aussi reconnu par les rumeurs et bruits qui s'y répandaient que les assistants étaient déjà trop considérables et, présumant qu'ils devenaient tous les instants plus dangereux, je me suis mis à la

tête du détachement que je commandais au-devant de la porte du jardin et profitant d'un moment où elle se trouvait ouverte et qu'il s'y introduisait des citoyens et citoyennes, j'ai aperçu un rassemblement très nombreux et m'y suis introduit ...

J'ai découvert qu'il existait dans l'appartement, situé au centre de la maison, un autel décoré en blanc sur lequel étaient placés quatre chandeliers garnis en bougies, dont deux étaient allumés, plus une chasuble, une aube, une étole et enfin quelques autres ornements à l'usage des prêtres en fonction. J'ai aussi découvert sur ledit autel trois petites figures, dont l'une représentait un Maure, et toutes portant une petite couronne royale sur la tête⁴⁶, et ayant trouvé dans ledit appartement des citoyens et citoyennes qui étaient à genoux, j'ai présumé qu'on y exerçait un culte ...

Après avoir fait dresser une liste de toutes les personnes présentes et signalé que beaucoup s'étaient évadées en franchissant les murailles du jardin, le narrateur continuait : « Sur les indices à moi parvenus par des citoyens présents que le prêtre desservant était caché dans la maison, j'ai requis les susdits Girard frères de nous introduire dans les appartements de la maison, à quoi ils ont satisfait, et arrivés au second étage, dans un appartement dans lequel étaient renfermés de la paille et des claies, nous avons fait des recherches et avons trouvé, caché dans ladite paille, un individu que nous avons requis de déclarer son nom et ses qualités ; celui-ci a répondu s'appeler Ollivier, natif de Saint-Vallier, prêtre catholique et romain . L'ayant de nouveau requis de nous déclarer pourquoi il s'était caché, il n'a pas voulu répondre ; et sur l'assertion de plusieurs citoyens composant le détachement que ledit Ollivier, prêtre, était le même qui avait été condamné à la réclusion par le tribunal criminel du département du Var, pour n'avoir pas prêté le serment exigé par la loi ; comme aussi sur les renseignements à moi parvenus qu'il n'avait pas fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire (28 septembre 1795)⁴⁷, et convaincu qu'il s'était renfermé dans cette maison pour y exercer un culte, j'ai ordonné au dit Ollivier de nous suivre pour être emmené devant l'administration municipale où il a été de suite conduit ... »

L'administration municipale du canton de Grasse ayant pris connaissance du rapport de Barquin, l'envoya « au juge de paix du canton de Grasse, division du Midi, pour poursuivre les délinquants, en conformité de la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) relative à l'exercice de la police extérieure des cultes, et à l'administration centrale du département du Var, à l'effet qu'elle fasse traduire dans la maison de réclusion du Var, Ollivier, prêtre insermenté et condamné (de son aveu) à la réclusion par le tribunal criminel du département du Var et actuellement détenu dans la maison d'arrêt de la commune de Grasse »⁴⁸.

Dans la prison, Ollivier ne cessa d'encourager par ses paroles et son exemple tous ses compagnons de détention. Il y reçut la rétractation de plusieurs prêtres assermentés, dont celle de M. Mus qui était curé de Caussols⁴⁹.

« Décrété d'accusation » pendant la Terreur, il fut transféré d'abord dans un hôpital de la ville où beaucoup de fidèles venaient recourir à son ministère : ce succès lui fut fatal. On décida, fin janvier 1797, de l'envoyer à Toulon où siégeaient les « commissions militaires », succédané du « tribunal révolutionnaire ». Affaibli et malade, Ollivier ne supporta pas les fatigues du voyage, on fut contraint

⁴⁶ Le 6 janvier, jour de l'arrestation de l'abbé Ollivier, était la fête de l'Épiphanie : les trois statuettes étaient celles des rois mages, dont un est toujours représenté de race noire

⁴⁷ Il s'agit de la loi du 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795) qui demandait une promesse "d'adhésion à la République"

⁴⁸ A.D.A.M., L 1089

⁴⁹ Caussols avait M. Mus comme curé, il était aussi sous-sacristain à la cathédrale de Grasse ; il était né à Grasse le 27 avril 1753. Mgr de Prunières l'avait remarqué alors qu'il n'était encore qu'un enfant de chœur à la cathédrale ; l'évêque le dirigea vers le sacerdoce. Sa piété et son humilité firent toujours l'admiration de ses confrères. Il prêta serment sans trop de conviction et se retrouva en prison avec l'abbé Ollivier d'Opio en 1795. Il rétracta alors son serment dans les mains de ce saint prêtre, en présence d'autres confrères prisonniers : MM. Sales, Le Coq, Garrigue et Girma. Il fut relâché, se cacha quelque temps, gagna Caussols où, après le concordat, il resta curé jusqu'à sa mort, le 5 février 1831, à l'âge de 78 ans.

de le déposer en route dans un hôpital où il mourut peu après. On ne sait ni le lieu ni la date exacte de sa mort.

Tel fut le triste sort des ecclésiastiques victimes des révolutionnaires grassois au temps de la Terreur ; ils payèrent du don de leur vie la fermeté de leurs convictions chrétiennes et catholiques, dans le contexte perturbé et sanguinaire de cette époque douloureuse, que condamnait la majorité des Grassois d'esprit modéré.